

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 19

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre
Membres absents excusés : MM. BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Mme ENGER Martine, retardée, n'a participé au vote pour le point 1.

Monsieur Eric OFFNER, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-01/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Point 2-01/19

Objet : Aire de jeux intercommunale à Bischoffsheim : versement d'un fonds de concours à la CCPR

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CCPR a décidé de procéder à la création d'une aire de jeux sise rue du Kilbs (section 7/parcelle 498) à Bischoffsheim. L'entreprise PONTIGGIA ESPACE JEUX SAS (HORBOURG-WIHR) a réalisé les travaux s'y rapportant.

Les crédits alloués et inscrits au BP 2018 de la CCPR pour cette opération s'élevait à 40 000 € HT.

A ce titre, il rappelle que « dans l'hypothèse où le solde à la charge de la CCPR est supérieur au montant de l'enveloppe dédiée, la commune concernée par l'opération, peut, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues, participer via un fonds de concours à ladite opération ».

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le plan définitif de financement

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Partenaires	Montant HT	%
Réalisation aire de jeux à Bischoffsheim	46 968,00 €	CCPR	80 000,00 €	77%
		Fdc Bischoffsheim	6 968,00 €	7%
Réalisation aire de jeux à Griesheim	57 549,57 €	Fdc Griesheim	17 549,57 €	17%
Total HT	104 517,57 €		104 517,57 €	100%

qui fait apparaître un coût définitif de l'opération de 46 968 € HT ainsi qu'une participation de la commune, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 6 968 €.

Il rappelle que :

- le versement d'un fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire de la CCPR et du conseil municipal concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/10/2017, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU les délibérations N°2018-56 du 25/09/2018 et 2018-66A du 27/11/2018 du Conseil communautaire de la CCPR ;
- VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2018 ;

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le plan définitif de financement, lequel fait apparaître la participation de la commune de Bischoffsheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 6 968 € dans le cadre de la création de l'aire de jeux intercommunale, rue du Kilbs à Bischoffsheim
- DIT que la commune versera à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, un fonds de concours de 6 968 € dans le cadre de l'opération susmentionnée
- VOTE un crédit de 7.000 € à inscrire au C/2041512 du budget primitif de l'exercice 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 3-01/19

Objet : Cession de l'ancienne balayeuse de voirie

La Commune de Griesheim près Molsheim est intéressée par l'ancienne balayeuse de voirie Multi-City (acquise en 2010), récemment remplacée.

Ce matériel est composé du véhicule Multi-City, d'outils de balayage avec aspiration, d'un chariot de dépose d'outils, d'un tuyau aspire-feuilles, d'un nettoyeur haute pression 90 bars et d'une benne. S'y rajoutent une lame à neige 1.500 mm et 2 jeux de balais neufs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la vente de l'ancienne balayeuse de voirie Multi-City à la Commune GRIESHEIM près MOLSHEIM, représentée par son Maire Monsieur Christophe FRIEDRICH
- FIXE le prix de vente à 15.000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable dans ce dossier

Point 4-01/19

Objet : Acquisition de matériel informatique et de programmation pour l'école élémentaire

Les enseignants de l'école élémentaire souhaitent se lancer dans la programmation informatique, présente désormais dans les programmes de l'école élémentaire. Ils ont déjà pu bénéficier d'une formation à ce sujet.

Pour mener à bien ce projet, l'équipe enseignante aurait besoin de robots programmables et de 6 tablettes numériques connectées à internet par réseau WIFI local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, sur le projet d'acquisition de matériel informatique et de programmation de l'école élémentaire,

et pris connaissance des offres de prix présentées pour la matériel défini par l'équipe enseignantes, à savoir :

- Devis Génération ROBOTS pour la fourniture des robots (valise de 6 Wireless Thymio), pour un montant de 1.154,57 € TTC
- Devis ALSACE MICRO SERVICES pour la fourniture de 6 tablettes numériques et d'un caisson mobile permettant le rangement et le rechargement des tablettes, pour un montant de 3.529,20 € TTC

après vote à main levée,

par 19 voix POUR, 2 abstentions, 1 voix CONTRE,

- DONNE son accord pour l'acquisition du matériel informatique et de programmation demandé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire, selon devis précités et pour un coût global de 4.683,77 € TTC

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2183 – opération « Ecole élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2019.

Point 4bis-01/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 40, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 11.01.2019 présentée par Maître Martail FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

40, rue Principale
section 3 – n° 108 et 186/102
d'une superficie de 8,90 ares

propriété des conjoints SCHMITT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 5-01/19

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par la CIADE – Colmar d'un montant de 261,55 €, au titre d'un sinistre informatique (remplacement du PC de l'espace sportif et culturel).

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 16

Séance du 25 février 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric
Membres absents excusés : MM. SCHROETTER-FRICHE Michèle, GEISSEL Blandine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), ZIMMERMANN Patrick (proc. à HELLER Jean-Georges), BORGHI Nadine, TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre (proc. à ENGER Martine)

Monsieur Joaquim MARQUES, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-02/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

Point 2-02/19

Objet : Compte Administratif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Claude LUTZ - Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Claude LUTZ ayant quitté la salle,

après vote à main levée,

- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 000 659,07 €
Recettes	3 079 514,54 €
Excédent	1 078 855,47 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 149 968,62 €
Recettes	1 653 631,19 €
Déficit	496 337,43 €

BUDGET ANNEXE « FORET »

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	428 401,44 €
Recettes	487 494,33 €
Excédent	59 092,89 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	344 070,00 €
Recettes	451 780,95 €
Excédent	107 710,95 €

Section d'investissement	
Dépenses	370 862,56 €
Recettes	342 641,00 €
Déficit	28 221,56 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	349 086,39 €
Recettes	386 848,58 €
Excédent	37 762,19 €

Section d'investissement	
Dépenses	65 850,03 €
Recettes	265 631,89 €
Excédent	199 781,86 €

Point 3a-02/19

Objet : Budget Général – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	1 075 402,40
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3 453,07

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	1 078 855,47
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018

Affectations obligatoires :

A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	1 075 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	3 855,47

b) DEFICIT AU 31.12.2018

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3b-02/19

Objet : Budget annexe Forêt – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2017,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	77 262,84
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	18 169,95
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	59 092,89
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018	
Affectations obligatoires :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	59 092,89

b) DEFICIT AU 31.12.2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3c-02/19

Objet : Budget Eau – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	107 335,73
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	375,22

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	107 710,95
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018	
Affectations obligatoires :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	107 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	710,95

b) DEFICIT AU 31.12.2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3d-02/19

Objet : Budget Assainissement – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l’exercice 2018,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d’exploitation de	36 794,80
un déficit d’exploitation de	/

- DECIDE, à l’unanimité,
d’affecter les résultats d’exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	967,39

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE

Excédent	37 762,19
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2018

Affectations obligatoires :

A l’apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	37 000,00
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur)	762,19

b) DEFICIT AU 31.12.2018

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l’excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 4-02/19

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l’exercice comptable 2018

(budget général, budgets annexes des services de la forêt, de l’eau et de l’assainissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2018 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 des budgets considérés ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Point 5-02/19

Objet : Programme de voirie 2019 – rue Notre-Dame : validation de l'avant-projet et lancement de la consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du projet établi par le bureau d'études LBSH Ingénierie pour les travaux de voirie et de réseaux à réaliser en 2019 rue Notre-Dame (examiné par la Commission « Voirie » en réunion de travail le 24 janvier 2019),

considérant le coût estimatif du projet arrêté à la somme de 300.000,00 € H.T., se décomposant comme suit :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| • Voirie | 140.000,00 € H.T. |
| • Assainissement | 104.000,00 € H.T. |
| • Adduction eau potable | 53.000,00 € H.T. |
| • Eclairage public | 3.000,00 € H.T. |

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le projet établi par le bureau d'études LBSH Ingénierie – Niedernai, pour un montant de travaux estimatif de 300.000,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux

Point 6-02/19

Objet : Acquisition d'un instrument de musique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des offres de prix présentées

- Devis de la société ARPEGE - Strasbourg, d'un montant de 3.420,00 € TTC
- Devis de la société Musique EGELE – Colmar, d'un montant de 3.395,00 € TTC

pour la fourniture d'une trompette destinée à enrichir le registre des instruments de l'harmonie de la Musique La Concorde de Bischoffsheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de l'instrument précité auprès de la société Musique EGELE de Colmar, au prix de 3.395,00 € TTC

- SOLLICITE une participation de la Société de Musique « La Concorde » de Bischoffsheim à cet investissement à hauteur de 2.546,26 €

- VOTE un crédit de 3.400 € à inscrire au C/2188 – opération « Acquisition de matériel » du budget de l'exercice 2019

Point 7a-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schleif »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.01.2019 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à MUTZIG, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schleif »
Section 7 – n° 44
Contenance : 10,91 ares

propriété de Monsieur Edmond HABERER – Obernai,

Monsieur Richard HABERER ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7b-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schafgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.01.2019 présentée par Maître Claude RINGEISEN, notaire à Oberschaeffolsheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schafgasse »
section 6 – n° 955/531 et 1202/531
d'une superficie de 4,43 ares

propriété des époux Jacky FISCHER,

Madame Chantal GAY s'étant retirée de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7c-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 21, rue des Mésanges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.01.2019
présentée par Maître Adrien VERNET, notaire à Epfig, concernant l'immeuble cadastré

21, rue des Mésanges
section 14 – n° 959/208
d'une superficie de 9,46 ares
pour une quote-part de parties communes de 1.361/10000

propriété de Madame Stéphanie CHEVALIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7d-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 18, rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.02.2019
présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, concernant l'immeuble
cadastré

18, rue des Romains
section 4 – n° 325/62 et 327/64
section 15 – n° 600/212
d'une superficie de 6,95 ares

propriété de Madame Charlotte SCHOTT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7e-02/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 11, rue de l'Hôpital

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 11.02.2019 présentée par Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

11, rue de l'Hôpital
section 1 – n° 364/101
d'une superficie de 2,12 ares

propriété des conjoints ARNOLD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8-02/19

Objet : Imputation de factures en investissement

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture de la société ALSAGRI – Hilsenheim d'un montant de 628,80 € TTC, pour la fourniture d'un kit vidéo (caméras) à installer sur l'Unimog
Imputation au C/2188 – opération « Acquisition de matériel »

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/21 du budget primitif de l'exercice 2019.

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 16

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent

Membres absents excusés : MM. BACKERT Mireille (proc. à SCHNOERING Denise), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à HELLER Jean-Georges), OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre (proc. à ENGER Martine)

Membre absent : Mme BORGHI Nadine

Madame Chantal GAY, Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-03/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

Point 2a-03/19

Objet : Budget Primitif 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé, et suite à vote à main levée,
à l'unanimité,

- ARRETE les budgets primitifs de l'exercice 2019 comme suit :

Budget Général

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 2 785 705,47 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 3 355 255,47 €

Budget annexe du service de la Forêt

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 478 392,89 €

Budget annexe du service de l'Eau

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 456 010,95 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 415 771,56 €

Budget annexe du service de l'Assainissement

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 367 262,19 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 355 144,05 €

Point 2b-03/19

Objet : Vote des taxes directes locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après vote à main levée,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019

- MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux année 2019	Bases pour 2019	Produit de l'année 2019
Taxe d'habitation	18,50	4 652 000	860 620
Taxe foncière (bâti)	11,30	4 028 000	455 164
Taxe foncière (non bâti)	62,82	85 700	53 837
TOTAL			1 369 621

Point 3-03/19

Objet : Affectation du produit de location de la chasse au règlement partiel de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du 20 février 2019 de Monsieur le Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

vu les produits des baux de chasse pour 2019,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation d'un montant de 1.000,- € au règlement partiel de la cotisation foncière 2019 de ladite caisse.

Point 4-03/19

Objet : Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel (agents permanents présents au 1^{er} janvier de l'année considérée) par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2019, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

17 adhérents actifs x 215,00 €

soit un total de cotisation pour 2019 de 3.655,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 3.655,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2019 (crédits ouverts au Budget Primitif 2019).

Point 5-03/19

Objet : Attribution de marché pour les travaux du programme de voirie 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séances des 18 et 21 mars 2019) suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux du programme de voirie 2019 : Aménagement de la rue Notre-Dame,

après délibération,
à l'unanimité,

vu les crédits ouverts aux C/21 et 23 des budgets primitifs de l'exercice 2019 des services considérés,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 mars 2019, d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Noms des entreprises	Montant du marché H.T.
N° 1 - VOIRIE	EIFFAGE ROUTE NORD-EST	144.989,00 €
N° 2 – ASSAINISSEMENT et AEP	SOGEA EST – Agence MULLER THA	158.838,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises attributaires

Point 6-03/19

Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire – mission de contrôle technique

Dans le cadre du projet de travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire, il convient de désigner un bureau d'études pour la mission de contrôle technique.

Cette mission est divisée en quatre grandes phases :

- contrôle des documents de conception
- contrôle des documents d'exécution
- contrôle sur le chantier des ouvrages et éléments d'équipements
- vérifications finales avant réception

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen du résultat de la consultation pour la réalisation de la mission de bureau de contrôle sur le chantier cité ci-dessus, à savoir :

	APAVE				Note	VERITAS					Note	SOCOTEC	Note
Note méthodologique (30%)	complète				30	complète					30		
Moyens affectés (20%)	moyens détaillés Intervenant : Mathieu DETOUR ; Grégory HAMM ; Christelle SCHWINTE ; Eric RIEDINGER ; Jérémy HUGEL ; Khalil MATTIA ; Philippe BAS				20	moyens détaillés Intervenant : Hélène GERAULT ; Claude HIRSCH					20		
Prestations (20%)	Ingénieur (75€/h)	Technicien (60€/h)	Total h		20	Spécialiste (100€/h)	Ingénieur (80€/h)	Technicien (70€/h)	Total heures		20		
L+ LE + SEI + PS + HAND + ATT HAND + VIEL + CONSUEL													
Contrôle conception mise au point DCE / rapport initial	24	12	36	1 520,00 €		8	78	12	98	7 880,00 €			
Contrôle exécution échanges techniques examen des documents	48		48	3 600,00 €		2	40	8	50	3 960,00 €			Non répondu
Contrôle sur chantier présence réunion de chantier 1h /mois visites inopinées	48		48	3 600,00 €			108		108	8 640,00 €			
Vérifications finales vérifications finales des travaux exécutés, recolements, DOE rapport final de contrôle technique attribution Réglementaire Après travaux (SEI) visite de la Commission de sécurité (SEI) attestation accessibilité handicapé CONSUEL	12	8	20	1 380,00 €			16	36	52	3 800,00 €			
Période de Parfait Achèvement				inclus				4	4	280,00 €			
Prix en € HT (30%)	132	20	152	10 100,00 €	30		242	60	312	24 560,00 €	20		

vu les crédits ouverts au C/20 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du bureau de contrôle APAVE, mieux-disante, pour un montant de 10.100,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de contrôle technique à intervenir dans cette affaire.

Point 7-03/19

Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire - Mission « CSPS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen du résultat de la consultation pour la réalisation de la mission « Coordination Sécurité-Santé » sur le chantier des travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire, à savoir :

	QUALICONSULT SECURITE		ELYFEC SPS		BUREAU VERITAS	
	temps en heures	coût en € TTC	temps en heures	coût en €	temps en heures	coût en €
Phase conception	24	840,00 €	NON	REPONDU	NON	REPONDU
Phase réalisation	222	7 770,00 €				
remise DIUO définitif	6	210,00 €				
Total en € HT		8 820,00 €				
TVA 20%		1 764,00 €				
Total en € TTC		10 584,00 €				

valeur technique de l'offre (40%)	10		
prix (60%)	10		
Note finale	20		

vu les crédits ouverts au C/20 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de confier la mission de Coordination relative à la Sécurité et à la Protection de la Santé à la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 10.584,00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 8-03/19

Objet : Cession de terrain ruelle de la Lach

Suite au déplacement du poste de transformation électrique de la ruelle de la Lach vers le terrain d'emprise du pôle médical, il a été proposé de céder la parcelle sur laquelle il était édifié, d'une superficie de 0,30 are, aux époux Jacky RHINN – 4, route d'Obernai à Bischoffsheim, propriétaires mitoyens.

Les négociations menées avec les acquéreurs potentiels ont abouti à un prix de 7.000 € pour la parcelle en question, cadastrée

Route d'Obernai
section 5 – n° 228
d'une superficie de 0,30 are

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la cession de la parcelle énoncée ci-dessus aux époux Jacky RHINN, au prix de 7.000 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 9-03/19

Objet : Aménagement de parking rue Courbée – Demande de subvention au titre de la DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à savoir :

- ETUDES DE FAISABILITE D'UN PROJET ELIGIBLE A LA DETR
Etudes de faisabilité pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans le centre-ville de la commune de Bischoffsheim
Montant prévisionnel de l'opération : 22.293,33 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT Euros	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS Euros
20	Honoraires architecte	7 760,00	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Etude BE Structure	3 333,33		DETR (22 293,33 € x 50 %)	11 146,67
	Etude BE Voirie	10 000,00			
	Lever topographique	1 200,00			
	TVA 20 %	4 458,67			
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	15 605,33
	TOTAL	26 752,00			26 752,00

Point 10-03/19

Objet : Ecole maternelle – mise en sécurité des espaces extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'offre de prix de la métallerie AMANN de BOERSCH d'un montant de 2.731,20 € TTC, pour la fourniture et la pose d'un grillage en panneaux rigides avec portillon, sur le haut de la butte entre le parking de la salle du Castel et la cour de l'école maternelle.

vu les crédits ouverts au C/21312 – opération « école maternelle » du budget primitif de l'exercice 2019,

Madame Martine ENGER ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des espaces extérieurs de l'école maternelle tels qu'énoncés ci-dessus

- ACCEPTE le devis précité pour un montant de 2.731,20 € H.T.

Point 11-03/19

Objet : Demande de subvention de l'école élémentaire pour classe de découverte

L'école élémentaire organise une classe de découverte pour les 74 élèves de CM1 et CM2. Il s'agit d'une classe de mer à PLOUEZEC, dans la baie de PAIMPOL, du dimanche 16 au vendredi 21 juin 2019.

Cette classe de découverte permettra à chaque enfant dans le cadre du projet d'école intitulé « S'éveiller à son environnement pour élargir son champ culturel », de vivre un moment au contact direct de la nature, de connaître d'autres milieux. Les enfants participeront à des activités de découverte et de sensibilisation à la faune et à la flore locale mais aussi à des activités de découverte du patrimoine local.

Il est également prévu de profiter de ce déplacement pour rencontrer les élèves des écoles de PLOUBAZLANEC, situé à quelques kilomètres du centre d'hébergement.

Le coût du séjour s'élèvera à 435 € environ par élève (séjour et transport).

Le financement des classes de découverte organisées par l'école élémentaire reste important pour plusieurs familles. Aussi, pour réduire le montant de la somme demandée aux familles, la Municipalité est sollicitée pour l'attribution d'une subvention communale. Le Groupement de Parents organise également quelques actions dans ce but.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de sortie scolaire de l'école élémentaire exposé ci-dessus,

considérant que le tarif fixé par le Conseil Municipal pour les sorties scolaires est de 4,20 €/enfant/nuitée (DCM du 17.12.2018), ce qui représenterait pour les 74 élèves une subvention de 1.554,00 € (74 élèves x 4,20 € x 5 nuitées), à laquelle pourrait se rajouter la subvention « déplacement jumelage » de 1.100 € dans le cas où la rencontre avec les jumeaux de Ploubazlanec se concrétise,

vu les crédits ouverts au C/6574 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'accéder favorablement à la demande présentée pour une participation financière communale au voyage scolaire en Bretagne organisé par l'école élémentaire à hauteur de 1.554,00 €, majorée le cas échéant de 1.100 € en cas de rencontre avec les jumeaux de Ploubazlanec

Point 12-03/19

Objet : Renouvellement du contrat triennal de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le renouvellement du contrat triennal de contrôle des aires de jeux (école maternelle, parc, Place Gutzeit) et des équipements sportifs (agrès intérieurs et extérieurs de l'espace sportif) de la commune, à savoir :

ANNEE 2019		SAGALAB		SOLEUS	
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	10	9,00 €	90,00 €	10,00 €	100,00 €
Réalisation d'un essai en charge sur une cage de football	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Réalisation d'un essai en charge sur un panier de basketball	9	9,00 €	81,00 €	10,00 €	90,00 €
Réalisation d'un essai en charge sur une cage de handball	3	9,00 €	27,00 €	10,00 €	30,00 €
			414,00 €		460,00 €
ANNEE 2020		SAGALAB		SOLEUS	
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	10	9,00 €	90,00 €	10,00 €	100,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de football	12	6,00 €	72,00 €	6,00 €	72,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur un panier de basketball	9	6,00 €	54,00 €	6,00 €	54,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de handball	3	6,00 €	18,00 €	6,00 €	18,00 €
contrôle antichute (paniers de basket relevables)	5	forfait	715,00 €	forfait	750,00 €
			1 057,00 €		1 114,00 €
ANNEE 2021		SAGALAB		SOLEUS	
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	10	9,00 €	90,00 €	10,00 €	100,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de football	12	6,00 €	72,00 €	6,00 €	72,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur un panier de basketball	9	6,00 €	54,00 €	6,00 €	54,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de handball	3	6,00 €	18,00 €	6,00 €	18,00 €
Réalisation du contrôle de l'amortissement d'un sol de jeu collectif pour enfants (test HIC)	6	38,00 €	228,00 €	40,00 €	240,00 €
			570,00 €		604,00 €

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la Ste SAGALAB de Lyon

- APPROUVE le contrat de prestation de service proposé, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est limitée à 3 ans.
- Prix : l'ensemble des prestations se fera selon les bases tarifaires détaillées ci-dessus. Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Point 13-03/19

Objet : Compétences eau potable et assainissement des eaux usées : opposition au transfert au 01/01/2020

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCPR ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPR au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à s'opposer audit transfert.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 14-03/19

Objet : Contrat d'assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

à l'unanimité,

- DECIDE de charger le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

- PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Point 15-03/19

Objet : Adhésion à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation pour le risque Prévoyance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Forfait mensuel en € par agent : 10,00 €
- Montant brut annuel en € par agent : 120,00 €
- Critères de modulation : selon la quotité du temps de travail

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 16-03/19

Objet : Amortissement des études non suivies de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur le principe de l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation,

considérant que ces frais peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales) et que dès la fin de l'amortissement, les biens seront sortis de l'actif,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE la durée d'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation à 1 an.

Point 17-03/19

Objet : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement intérieur de la bibliothèque de Bischoffsheim et écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de la bibliothèque modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Point 18-03/19

Objet : Régime indemnitaire des agents de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant au dispositif mis en place pour le régime indemnitaire des agents de la collectivité de Bischoffsheim,

considérant la démission de Monsieur Franck KAPPLER à la date du 4 mars 2019,

après vote à main levée,
par 19 voix POUR, 1 abstention,

- DECIDE de verser l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la « prime de fin d'année » (calculée sur la base du traitement indiciaire brut du mois de février 2019) à Monsieur Franck KAPPLER, au prorata de son temps de présence au cours de l'exercice 2019

- FIXE à 400,- € le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime énoncée ci-dessus

- INSCRIT ce crédit au chapitre 012 – article 64111 « Personnel titulaire » du budget de la Commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel
- CHARGE l'ordonnateur de déterminer le montant individuel de la prime de fin d'année, dans la limite des conditions de versement de cet avantage sus-décrites
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable et autre à intervenir sur ce dossier.

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 14

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. SCHNOERING Denise (proc. à HELLER Jean-Georges), BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Membres absents : MM. FISCHER Marie-Rose, BORGHI Nadine

Point 1-04/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

Point 2-04/19

Objet : Consultation pour travaux sur la voirie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de réfection de deux chemins ruraux situés à proximité du réservoir d'eau route de Boersch et les travaux de pose de caniveau Place du Rossberg, à savoir :

N°	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	BTP STEGER – Rosheim	24 387,10 €
2	MULLER THA – Krautergersheim	31 353,00 €

vu les crédits ouverts au C/2151 – opération « voirie » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BTP STEGER de Rosheim, mieux-disante, pour un montant de 24.387,10 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 3-04/19

Objet : Acquisition de matériel informatique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur le projet d'acquisition de deux postes informatiques (pour le secrétariat général et la comptabilité),

considérant la proposition de la société JGS Informatique de Strasbourg, d'un montant de 2.595,36 € TTC,

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Bâtiments communaux » du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de deux postes informatiques auprès de la société JGS Informatique, pour un montant de 2.595,36 € TTC

Point 4-04/19

Objet : Dépenses et recettes permanentes – tarif pour vente de compteur d'eau 32 mm

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

se référant à sa délibération du 17 décembre 2018 révisant les tarifs des dépenses et recettes permanentes pour l'année 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- COMPLETE comme suit la liste des dépenses et recettes permanentes de la Commune de Bischoffsheim :

Vente de compteur d'eau 32 mm	295,00 €
-------------------------------	----------

Point 5a-04/19

Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de Madame Marie-Line RUDOLF pour la cession de la parcelle cadastrée

○ section 11 – n° 348 – lieu-dit « Kritt », d'une superficie de 6,23 ares située dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (secteur AOC), au prix de 450 €/are, soit un montant total de 2.803,50 €

considérant que la parcelle précitée est située sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle énoncée ci-dessus, au prix de 450 €/are, soit un montant total de 2.803,50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5b-04/19

Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 5a-04/19 – séance du 29.04.2019) portant décision d’acquérir les parcelles cadastrées

- section 11 – n° 348 – lieu-dit « Kritt », d’une superficie de 6,23 ares

située en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l’implication de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d’aide à l’acquisition de parcelles situées dans l’Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,
à l’unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d’intervenir auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d’opération.

Point 6a-04/19

Objet : Déclaration d’intention d’aliéner d’un immeuble sis lieu-dit « Bischengasse »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l’environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d’Alsace, SAFER, INAO, Chambre d’Agriculture) a ainsi été constitué sous l’égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l’objectif d’aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s’agit d’une part d’un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d’oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.01.2019 présentée par Maître Suzanne LEHN DE DAMAS, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Bischengasse »
Section 12 – n° 561
Contenance : 4,52 ares

propriété de Madame Odile GEISSEL – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6b-04/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, rue Robert Schuman

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.03.2019 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

3, rue Robert Schuman
section 33 – n° 1004/253
d'une superficie de 6,30 ares

propriété des époux Guillaume SCHEIDECKER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6c-04/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, place de la Forge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.03.2019 présentée par Maître Grégory KELLER, notaire à Villé, concernant l'immeuble cadastré

4, place de la Forge
section 1 – n° 8 et 9
d'une superficie de 3,57 ares

propriété de Madame Marie Madeleine WITTERSHEIM - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6d-04/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, Place des Chênes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 05.04.2019 présentée par Maître Stéphane FAGOT, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

3, Place des Chênes
section 7 – n° 380/34
d'une superficie de 9,09 ares

propriété des époux Thierry PFEIFFER- Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7-04/19

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 18

Séance du 27 mai 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM., BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), GEISSEL Blandine (proc. à ZIMMERMANN Patrick), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla

Monsieur Joaquim MARQUES a participé au vote pour les points 1 et 4 (proc. à HELLER Jean-Georges)

Monsieur Richard HABERER a participé au vote pour les points 1 à 5 (proc. à LUTZ Claude)

Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU, retardé, n'a pas participé au vote pour les points 1 – 2 et 4)

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-05/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.

Point 2-05/19

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire – études géotechniques

Dans la continuité de l'analyse des sols réalisée dans le cadre des études préalables au projet de restructuration et extension de l'école élémentaire, il convient de procéder à des reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques.

La Société HYDROGEOTECHNIQUE de Bischoffsheim propose

- la réalisation du programme d'investigations sus-mentionné, comprenant
 - 5 sondages de reconnaissance de fondations
 - 3 forages de reconnaissance géologiques de type semi-destructif avec dans ces forages, 36 essais pressiométriques
 - l'enregistrement des paramètres de forage
- la mission d'ingénierie géotechnique liée aux sondages et essais

moyennant un montant de rémunération de 6.303,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts aux C/20 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, selon proposition de la Ste HYDROGEOTECHNIQUE EST d'un montant de 6.303,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 3-05/19

Objet : Création d'emplois d'adjoint technique territorial non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de prévoir le remplacement des agents en congés pendant la période estivale,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à assurer l'assistance des interventions techniques et des travaux d'entretien et de nettoyage dans la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 348 – indice majoré 326.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Point 4-05/19

Objet : Acquisition d'une autolaveuse pour l'espace sportif et culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Joaquim MARQUES, Adjoint au Maire, sur le projet d'acquisition d'une autolaveuse autoportée pour l'entretien de l'espace sportif et culturel,

considérant le résultat de la consultation lancée auprès de différents fournisseurs, à savoir :

1. Offre du Groupe Altecos de Schiltigheim, pour
 - une autolaveuse autoportée GAOMEI GM 160, pour un montant de 26.600 € H.T., avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 11.039 € H.T., soit un coût de 15.561 € H.T.
2. Offre de la société LABOR HAKO, pour
 - une autolaveuse autoportée B 120 R, pour un montant de 18.282,65 € H.T. (pas de reprise de l'ancien matériel)

ces matériels ayant été testés par l'équipe d'entretien de l'espace sportif et culturel,

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Complexe sportif » du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition du Groupe Altecos de Schiltigheim, pour un montant de 26.600 € H.T., avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 11.039 € H.T., soit un coût de 15.561 € H.T.

Point 5-05/19

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Rosheim et la commune de Bischoffsheim – mise en place de missions de sécurité

L'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure donne la possibilité aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que la Ville de ROSHEIM compte une population de 5 190 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commune de BISCHOFFSHEIM compte une population de 3 424 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

Ainsi, pour une période de trois (3) ans, les agents de Police Municipale de ROSHEIM sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès des établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la Commune de BISCHOFFSHEIM, pour laquelle les agents de la Police Municipale de ROSHEIM ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publique.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de Police Municipale.

Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale à BISCHOFFSHEIM est fixé à quatre (4) heures par semaine pour un équipage composé de deux agents.

Pour mener à bien les missions de la Commune de BISCHOFFSHEIM, la Police Municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la Ville de ROSHEIM.

La Commune de BISCHOFFSHEIM participera aux frais de fonctionnement et versera à la Ville de ROSHEIM un montant de 11,41 % du coût réel annuel. Ce montant inclus les frais de personnels, frais d'équipements et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

La Mairie de ROSHEIM continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

De ce fait, il paraît opportun de signer une convention de partenariat entre la Ville de ROSHEIM et la Commune de BISCHOFFSHEIM concernant la mise en place de ces missions de sécurité.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de BISCHOFFSHEIM et la Ville de ROSHEIM concernant la mise en place de missions de sécurité annexée à la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Point 6-05/19

Objet : Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'Etat.

La signature d'une telle convention de coordination constitue une condition préalable obligatoire pour armer les policiers et pour leur permettre de travailler entre 23 h e 6 h.

La parution du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rend nécessaire la signature de cette convention, dont l'objet est notamment de définir les rôles respectifs de la gendarmerie et de la police municipale ainsi que les modalités de coordination (réunions hebdomadaire, opérations menées en commun, échanges et partages d'informations, accès à la vidéoprotection, ...) entre ces services sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Considérant que ce projet de convention prévoit la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Point 7-05/19

Objet : Convention précisant les modalités de fonctionnement de la fourrière animale

Par délibération n° 5-05/19 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec la Ville de ROSHEIM pour la mise en place de missions de sécurité.

Afin de compléter ce partenariat, il convient de préciser les modalités de fonctionnement de la fourrière animale par le biais d'une convention avec la Ville de ROSHEIM.

Il convient également de conclure une convention concernant les animaux nécessitant des soins avant le placement en fourrière ou accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire de Fontbonne à MOLSHEIM.

Après avoir exposé le contenu de ces conventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote à main levée,
par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- APPROUVE

- la convention de fourrière animale avec la Ville de ROSHEIM
- la convention concernant les animaux nécessitant des soins avant le placement en fourrière ou accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire de Fontbonne à MOLSHEIM

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Point 8a-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue Mgr Frey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.05.2019 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

1, rue Mgr Frey
section 1 – n° 48
d'une superficie de 3,50 ares

propriété de Mesdames Geneviève et Marie OBRECHT,

Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8b-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue des Lilas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.04.2019 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

8, rue des Lilas
section 8 – n° 946/451 et 962/448
d'une superficie de 8,65 ares

propriété de Madame Edith BOEHRINGER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8c-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 13, rue du Cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.05.2019 présentée par la SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK et KRANTZ-OFFNER, notaires associés à La Wantzenau, concernant l'immeuble cadastré

13, rue du Cimetière
section 3 – n° 278/3
d'une superficie de 27,75 ares
pour une quote-part de 84/10000èmes des parties communes

propriété de la SARL SJLJ, représentée par Messieurs Stéphane JAEQUI et Joël LOBSTEIN,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8d-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.04.2019 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
Section 7 – n° 247
Contenance : 8,97 ares

propriété des époux Roger CLAR – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8d-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.04.2019 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
Section 7 – n° 247
Contenance : 8,97 ares

propriété des époux Roger CLAR – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8f-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Steiggasse »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.04.2019 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à MUTZIG, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Steiggasse »
Section 12 – n° 337
Contenance : 2,58 ares

propriété de Madame Marie-Joséphine BLIND – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8g-05/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Liss »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.04.2019 présentée par Maître Isabelle KUHN-MAGRET, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Liss »
Section 12 – n° 18
Contenance : 3,10 ares

propriété des consorts GEISSEL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition du bien désigné ci-après

lieu-dit « Liss »
Section 12 – n° 18
Contenance : 3,10 ares

au prix de 1.023 € indiqué dans la DIA

- PRECISE que la décision de préempter ce bien est motivée par la préservation des qualités écologiques des habitats présents et potentiellement présents sur ces biens ; ce qui concourra de surcroît au maintien d'un paysage de qualité sur le site du Bischenberg

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 9-05/19

Objet : Rapport annuel d'activités du SICTOMME pour l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le SICTOMME de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2018

- DECLARE avoir pris connaissance dudit document établi en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 16

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM., BACKERT Mireille (proc. à SCHNOERING Denise), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à HELLER Jean-Georges), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre

Membres absents : MM. RUGGERO Jean-Louis, BORGHI Nadine

Madame Denise SCHNOERING, Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-06/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

Point 2-06/19

Objet : Reliure et restauration de documents anciens – attribution des travaux et demande de subvention

La Mairie de Bischoffsheim possède des documents anciens, tel que registres de délibération datant de l'an III à l'an XI et documents postérieurs, un Gerichtbuch de 1529-1725 et divers plans cadastraux (XVIII et XIX siècle) ayant un intérêt patrimonial.

L'ensemble du fond représente plus d'une centaine de documents, plus ou moins détériorés. Il serait nécessaire de restaurer ces documents et de développer à Bischoffsheim des techniques de conservation optimales, avec comme objectif à moyen terme la valorisation de ces documents auprès des publics, notamment grâce à une exposition. L'ensemble de la restauration sera supervisé par les Archives départementales du Bas-Rhin.

Compte-tenu de la spécificité des différents documents à restaurer, il a été constitué 3 lots soumis à consultation :

- Lot 1 – plans cadastraux et cartes
- Lot 2 – documents historiques (Bannbuch et Gerichtbuch)
- Lot 3 – registres (état-civil, délibérations, correspondances)

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une demande d'aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 (subvention à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 35.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

vu le résultat des consultations lancées pour les différentes prestations liées à cette opération de reliure et de restauration de documents anciens, à savoir :

1. Restauration et reliure de documents anciens

- Lot 1 – Plans cadastraux et cartes

Atelier QUILLET – LOIX Ile de Ré	1.705,45 € H.T.
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX	5.223,50 € H.T.
Atelier du Limousin - MALEMORT	n'a pas répondu

Pour ce lot spécifiquement, les services communaux n'ont pas la compétence technique pour les prestations à réaliser. Aussi, il a été pris l'attache des personnels des Archives départementales pour connaître leur avis sur les propositions des différents prestataires, compte-tenu notamment de la grande différence de prix entre les deux prestataires.

Ceux-ci seraient hésitants à confier ces travaux délicats à QUILLET, qui casse systématiquement les prix et dont les devis relèvent (d'expérience) souvent de « l'offre anormalement basse ».

- Lot 2 – Documents historiques

Atelier QUILLET – LOIX Ile de Ré	1.246,30 € H.T.
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM	1.144,00 € H.T.
Atelier Basane d'Or – GOXWILLER	2.190,00 € H.T.
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX	3.631,60 € H.T.

- Lot 3 – registres (état-civil, délibérations, correspondances)

Atelier QUILLET – LOIX Ile de Ré	12.968,18 € H.T.
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM	8.367,00 € H.T.
Atelier Basane d'Or – GOXWILLER	8.535,00 € H.T.
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX	24.582,70 € H.T.
Atelier Empreinte du temps	n'a pas répondu
Reliure MAGAR – BOURG BRUCHE	ne fait pas de restauration

2. Numérisation des plans anciens (2 rouleaux et 19 planches)

Offre de la société FLASH COPY – Wasselonne	500,00 € H.T.
Offre de la société ARKHENUM – Bordeaux	944,40 € H.T.
La société AZENTIS – Saint Ouen	n'a pas répondu à la consultation

3. Acquisition de matériels destinés au stockage et à la conservation des documents

1 Déshumidificateur 10 litres	
○ CONRAD	180,94 € TTC
○ MANUTAN	246,00 € TTC
○ PEARL	233,89 € TTC
3 Thermomètres/Hygromètres	
○ CONRAD	92,92 € TTC
○ MANO MANO	188,46 € TTC
1 Meuble à plans	
○ ATLANTIS	2.328,00 € TTC
○ MANUTAN	2.374,97 € TTC
○ KIND FRANCE	2.290,81 € TTC

considérant qu'il convient de rajouter le coût du temps de travail (45 heures) passé par Mme Cécile PLOTARD, Assistant de conservation du Patrimoine à la Commune de Bischoffsheim, pour le montage de ce dossier,

après examen des différentes propositions et en considération des observations des professionnels des Archives départementales pour le lot 1 relatif à la restauration des plans cadastraux,

vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'opération décrite ci-dessus de reliure et de restauration de documents anciens

- DECIDE de retenir les offres suivantes pour un montant de 17.371,72 € H.T.

1. Restauration et reliure de documents anciens

- Lot 1 – Plans cadastraux et cartes
Atelier du Patrimoine – BORDEAUX 5.223,50 € H.T.
- Lot 2 – Documents historiques
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM 1.144,00 € H.T.
- Lot 3 – registres (état-civil, délibérations, correspondances)
Atelier Frech-Art – BISCHOFFSHEIM 8.367,00 € H.T.

2. Numérisation des plans anciens (2 rouleaux et 19 planches)

Offre de la société FLASH COPY – Wasselonne 500,00 € H.T.

3. Acquisition de matériels destinés au stockage et à la conservation des documents

1 Déshumidificateur 10 litres	
○ CONRAD	150,78 € H.T.
3 Thermomètres/Hygromètres	
○ CONRAD	77,43 € H.T.
1 Meuble à plans	
○ KIND FRANCE	1.909,01 € H.T.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'attribution d'une aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 pour cette opération.

Point 3-06/19

Objet : Devis pour rénovation des sols de l'école maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour la rénovation des sols de la salle de repos et de la salle de motricité de l'école maternelle, à savoir :

- Devis de la société ESPACEDECOR de Strasbourg, pour un montant de 8.055,84 € H.T.
- Devis de la société GERARD & Fils de Lutzelhouse, pour un montant de 13.623,37 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/21312 – opération « école maternelle » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société ESPACEDECOR de Strasbourg, moins-disante, pour un montant de 8.055,84 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-06/19

Objet : Remplacement du serveur informatique de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le remplacement du serveur informatique de la mairie, à savoir :

- Offre de prix de la société JGS Informatique (titulaire du contrat de maintenance informatique de la commune) d'un montant de 6.926,00 € H.T. comprenant le serveur (assemblé par JGSI), les anti-virus (pour 3 ans) et les licences Microsoft pour le serveur et l'ensemble des postes, les frais d'installation avec migration des données depuis l'ancien serveur.

- Offre de prix de la société ACELTIS, d'un montant de 8.650,00 € H.T. comprenant le serveur, les anti-virus (pour 3 ans) et les licences Microsoft pour le serveur et l'ensemble des postes, les frais d'installation avec migration des données depuis l'ancien serveur

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société JGS Informatique, pour un montant de 6.926,00 € H.T.

- VOTE un crédit de 8.350 € à inscrire au C/2183 – opération « bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-06/19

Objet : Acquisition et installation d'un tableau d'affichage extérieur

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, expose qu'il est projet d'installer un tableau d'affichage extérieur (2 panneaux) en façade Sud de la mairie, en remplacement du tableau en place à la laiterie (à supprimer dans le cadre des travaux de rénovation-restructuration de l'école élémentaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour l'acquisition et l'installation d'un tableau d'affichage extérieur, à savoir :

- Devis de la société SIGNATURE – Colmar, d'un montant de 3.534,97 € H.T.
- Devis de la société VISUDEL – Claix, d'un montant de 2.883,70 € H.T.
ce prix s'entend hors pose, cette prestation n'est pas proposée par le fournisseur
- Devis de la société EG SIGNALISATION – Wasselonne, d'un montant de 3.646,93 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/21311 – opération « bâtiment » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société SIGNATURE – Colmar, pour un montant de 3.534,97 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 6a-06/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 54-56, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.05.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires associés à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

54-56, rue Principale
section 3 – n° 27 et 28
d'une superficie de 8,93 ares

propriété des consorts RISS,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6b-06/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, Place des Chênes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 20.06.2019 présentée par Maître Stéphane FAGOT, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

3, Place des Chênes
section 7 – n° 380/34
d'une superficie de 9,09 ares

propriété des époux Thierry PFEIFFER- Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6c-06/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Kreuzbuehl »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 05.06.2019 présentée par Maître Suzanne LEHN DE DAMAS, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kreuzbuehl »
Section 12 – n° 113
Contenance : 3,82 ares

propriété de Madame Christiane GOETZ – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7-06/19

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

La Chambre d'agriculture d'Alsace, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Etat et la Région Grand Est se sont engagés à définir ensemble une stratégie en 2018 et mettre en œuvre des actions opérationnelles permettant d'inverser la tendance à la hausse des teneurs en pesticides dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau.

Cet engagement commun se formalise par une convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires, les collectivités productrices et distributrices d'eau potable, l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace, la fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.

La Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'eau, le Conseil régional, l'OPABA, la FR-CUMA, les Etablissements Feuerstein, Stoll, Cristal Union ont d'ores et déjà signé la convention. Le SDEA, la Communauté de communes du Sundgau ont également délibéré favorablement.

La convention de partenariat a également été présentée en décembre 2018 au groupe des producteurs et distributeurs d'eau potable du SAGE III-Nappe-Rhin (dont Bischoffsheim fait partie), élargie au Sundgau. Ce groupe a fait part de sa volonté de s'associer à la démarche et d'être partie prenante de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

conscient de l'importance d'une mobilisation forte pour la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifère du Sundgau,

considérant que la convention proposée est conclue pour une durée de 5 années, de 2018 à 2022 (elle prendra effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée),

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au dispositif présenté

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée, ainsi que toute pièce administrative s'y rapportant.

Point 8-06/19

Objet : Conclusion d'un contrat d'apprentissage – CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'apprentissage avec effet du 1^{er} septembre 2019, en vue de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, avec une affectation à l'école maternelle de Bischoffsheim,

le maître d'apprentissage sera Madame Sandrine WIRTH, directrice de l'école maternelle.

La rémunération de l'apprenti est fixée par les dispositions de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et du décret n° 92-162 du 2 février 1993 et tient compte à la fois du niveau de formation préparé et de l'âge de l'intéressé.

Les cotisations patronales à la charge de l'employeur sont :

- la cotisation patronale de retraite complémentaire à l'Ircantec
- la cotisation patronale AT

ainsi qu'une contribution aux cours du Centre de Formation des Apprentis par heure de formation, dont le nombre est évalué à 420 heures par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au budget primitif 2019 pour la rémunération de l'apprenti et le règlement des frais de formation,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'accueil d'un jeune en Contrat d'Apprentissage - CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, à compter de la rentrée 2019/2020

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'apprenti.

Point 9-06/19

Objet : Révision du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la modification dans l'effectif du personnel communal selon tableau ci-après :

Emplois	Emplois existants	Révision	Avec effet du	Emplois après modification
Attaché principal	1			1
Ingénieur principal	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	01.07.2019	1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	1			1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	+ 1	01.07.2019	2
Adjoint technique	3			3
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1			1

Adjoint technique à temps non complet 7/35è	2			2
Adjoint technique à temps non complet 24/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 25/35è	1			1
Brigadier de police municipale	1			1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	3			3
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	0	+ 1	01.07.2019	1
TOTAL DES EFFECTIFS	20			23

Point 10-06/19

Objet : Régime indemnitaire des agents territoriaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 26 octobre 2015 instituant un régime indemnitaire pour les agents de la collectivité, composé notamment des « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires » versées selon les conditions ci-après :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 17 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies, par le cycle de travail.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif
- adjoint technique
- agent de maîtrise
- brigadier de police municipale
- ATSEM

et des agents recrutés sous contrat « Emploi Avenir »

pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures
- 1,27 pour les heures suivantes

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'étendre le versement des « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires » aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant du cadre d'emplois des techniciens.

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 15

Séance du 29 juillet 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. GAY Chantal, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. MARQUES Joaquim, (proc. à GAY Chantal), HELLER Jean-Georges (proc. à BRAUN Christian), SCHNOERING Denise (proc. à LUTZ Claude), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Membres absents : MM. RUGGERO Jean-Louis, ENGER Martine, BORGHI Nadine

Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-07/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

Point 2-07/19

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire – validation de l'Avant-Projet Définitif, autorisation de dépôt d'un permis de construire, lancement de la consultation et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de restructuration et extension de l'école élémentaire des Fontaines, tel qu'il l'a établi en étroite concertation entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et les membres de la commission communale en charge de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'estimation financière de l'opération, arrêtée au stade de l'A.P.D. à 3 324 225,47 € H.T. soit 3 989 070,56 € TTC,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté

- DECIDE la poursuite de l'opération devant aboutir au lancement des appels d'offres

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section 2 - n° 121

- SOLLICITE l'attribution des subventions prévues auprès

- du Conseil Départemental du Bas-Rhin (Contrat de Territoire)
- de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- de la Région Grand'Est
 - Soutien aux investissements des communes rurales
 - Soutien au bois énergie
 - Programme CLIMAXION – rénovation énergétique des bâtiments publics
- d'ÉS – Certificats d'économie d'énergie

Point 3-07/19

Objet : Travaux de rénovation du réservoir d'eau route de Boersch

Le programme de travaux 2019 sur les ouvrages de production d'eau de la commune, établi par le SDEA Alsace-Molsheim, prévoit une opération de rénovation du réservoir de la route de Boersch, en raison notamment de la présence de fissures sur l'interface entre les cuves et la chambre de manœuvre.

Une étude avait été confiée en avril 2018 au bureau d'études Favier Verne, avec pour objectif notamment de réaliser un état des lieux de l'ouvrage et de proposer une ou des solutions de confortement de l'ouvrage.

Il ressort de cette étude deux axes de travaux pour stabiliser la chambre de manœuvre du réservoir : d'une part assurer la mise hors gel de la façade en coulant une longrine en béton sous le fronton (reprise en sous-œuvre), et d'autre part rigidifier l'ensemble du bâtiment en installant une structure métallique dans la chambre de manœuvre.

S'y ajoutent des travaux à l'intérieur de la chambre de manœuvre : renouvellement complet de la tuyauterie, changement et adaptation des menuiseries.

La consultation à lancer porte sur la seule partie des travaux nécessaires pour pallier les problèmes structurels de l'ouvrage, pour un montant global estimatif de 43.000 € H.T., selon détail comme suit :

- Travaux de reprise en sous-œuvre, confortement par structure métallique de la chambre de manœuvre 40.000 € H.T.
- Frais annexes (SPS, diag amiante, publicité) 3.000 € H.T.

La partie de travaux liés au remplacement de la tuyauterie et des menuiseries, estimée à 60.000 € H.T., sera réalisée par le SDEA dans le cadre de la compétence transférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus

- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Point 4-07/19

Objet : Création d'une mezzanine de stockage dans les ateliers du service technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour l'installation d'une plateforme de stockage dans les ateliers du service technique (pour augmenter de 160 m² la surface de stockage de matériels et matériaux), à savoir :

- Offre de la société ECHAMAT KERNST de SAINT PIERRE, pour la fourniture et la pose d'une plateforme en acier
 - d'un montant de 45.000 € H.T. – support, fermes et poutres en profilés d'acier
 - d'un montant de 24.900 € H.T. – structure en acier très résistante et légère
- Offre de la société LG OBRECHT SAS d'EICHHOFFEN, pour un montant de 27.496,00 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « bâtiments » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société ECHAMAT KERNST de SAINT PIERRE, pour un montant de 24.900,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-07/19

Objet : Rénovation des cloches de l'église Sainte Aurélie

A l'occasion de son passage annuel, la société André VOEGELE de Strasbourg, titulaire du contrat d'entretien de l'horloge et des cloches de l'église Sainte Aurélie de Bischoffsheim, a constaté que le battant de la cloche n° 3 était défectueux ainsi qu'une usure importante au point de frappe. Cette constatation vaut également pour les trois autres cloches, à une moindre mesure toutefois.

Dans un souci d'optimisation et d'économie, le prestataire propose d'intervenir sur les 4 cloches : le coût de l'installation du matériel de levage pour la manutention des pièces lourdes est identique que l'on dépose 1 ou 4 cloches et cela permettra d'économiser le coût de la main d'œuvre pour une deuxième installation de matériel de levage, en cas de deuxième intervention plus tard.

La société André VOEGELE préconise les travaux suivants :

- pour les cloches 1 – 3 et 4, rénovation – remise en état comme suit :
 - remplacement du joug et du battant
 - rotation d'un quart de tour du sens de la volée de la cloche pour éviter son usure trop importante au point de frappe

- pour la cloche 2 inscrite sur la liste des monuments classés Monuments Historiques, installation d'un joug selon un modèle plus en rapport avec son ancienneté, selon les prescriptions des Monuments Historiques.

pour un montant global de 26.711,00 € H.T. détaillé comme suit :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| ○ cloche 3 | 3 342,00 € H.T. |
| ○ cloches 1 et 4 | 6 997,00 € H.T. |
| ○ cloche historique 2 | 16 372,00 € H.T. |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux de rénovation des cloches de l'église Sainte-Aurélie énoncés ci-dessus, pour un montant global de 26 711,00 € H.T.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de la DRAC l'attribution d'une subvention au titre des travaux sur monuments historiques

Point 6-07/19

Objet : Recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2020 : fixation du nombre et

de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le **31/08/2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le VII de l'article susmentionné dispose en effet que :

« au plus tard, le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 précitée, le nombre total de sièges que comportera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de sièges entre les communes devra être pris avant le **31/10/2019**, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le **31/08/2019**, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31/08/2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

En l'absence de tout accord local validé adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, par délibération N° 2019-38 du 18/06/2019, le Conseil communautaire de la CCPR a, adopté à l'unanimité, un accord local, fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL proposé
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GRENDLBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1 ¹
TOTAUX	17882	33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR.

¹ L'article L. 5211-6 du CGCT énonce que, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce conseiller est, en application de l'article L. 273-12 du code électoral, le premier membre du conseil municipal qui suit le conseiller communautaire absent dans l'ordre du tableau établi à la date de l'absence.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU la délibération N°2019-38 du 18/06/2019 du conseil communautaire de la CCPR adoptant, dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant de la CCPR en 2020, l'accord local fixant à 33, le nombre de sièges et la répartition par communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**après délibération,
à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en l'espèce en mars 2020, à 33, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPR répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	ACCORD LOCAL
ROSHEIM	5083	8
BISCHOFFSHEIM	3332	6
BOERSCH	2432	5
GRIESHEIM	2164	4
OTTROTT	1548	3
GREDELBRUCH	1209	2
MOLLKIRCH	928	2
ROSENWILLER	698	2
SAINT-NABOR	488	1
TOTAUX	17882	33

- **VALIDE** la modification des statuts de la CCPR, plus précisément son article 4 comme suit :

Organe délibérant et durée

Article 4 – Composition du conseil et répartition des conseillers

♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil communautaire**" et composé comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
BISCHOFFSHEIM	3332	6	
BOERSCH	2432	5	
GREDELBRUCH	1209	2	
GRIESHEIM PRES MOLSHHEIM	2164	4	
MOLLKIRCH	928	2	
OTTROTT	1548	3	
ROSENWILLER	698	2	
ROSHEIM	5083	8	
SAINT-NABOR	488	1	1 suppléant (article L.5211-6 du CGCT)
TOTAL	17 882	33	

soit un total de **33 sièges**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 7-07/19

Objet : Acquisition d'appareils électroménagers pour le local mis à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bischoffsheim

A la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bischoffsheim, il est proposé d'équiper le local mis à disposition de ladite association d'un réfrigérateur et d'un lave-linge.

Le coût de ces appareils s'élève à

- 360,40 € TTC pour le lave-linge
- 512,07 € TTC pour le réfrigérateur

selon devis de la société EST-MENAGER de Boersch.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'un réfrigérateur et d'un lave-linge, pour un montant global de 872,47 € TTC

- **VOTE** un crédit de 900 € à inscrire au C/2188 – opération « Acquisition de matériel » du budget supplémentaire de l'exercice 2019

Point 8-07/19

Objet : Convention d'occupation précaire d'un terrain sis lieu-dit « Schafgasse »

La Commune de Bischoffsheim est propriétaire des parcelles cadastrées

lieu-dit « Schafgasse »
section 6 – n° 421 et 422
d'une superficie globale de 10,28 ares

Monsieur Cédric ERDMANN, domicilié 10, rue Robert Schuman à Bischoffsheim, a émis le souhait de pouvoir disposer des parcelles énoncées ci-dessus, pour y cultiver un potager.

Après examen de la situation, il est proposé d'opter pour une mise à disposition de ce terrain, par voie de convention d'occupation précaire, aux conditions suivantes :

* Montant de la redevance annuelle : 1,56 €/are (valeur 2018), révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national du fermage fixé par arrêté ministériel

* Durée de la convention : une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible tacitement par périodes annuelles

* Charges et conditions :

Les requérants s'engagent

- à prendre le terrain mis à disposition dans l'état où il se trouve au moment de la signature de la convention
- à entretenir le terrain pendant toute la durée de la mise à disposition

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition dudit terrain à Monsieur Cédrik ERDMANN par voie de convention d'occupation précaire, aux conditions énoncées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer ainsi que tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 9a-07/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 24, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.06.2019 présentée par la SCP WOLFF-BITZBERGER-HINCKER, notaires à Lingolsheim, concernant l'immeuble cadastré

24, rue Principale
section 4 – n° 401/154 et 146
d'une superficie de 9,45 ares

propriété de Madame Doris MEYER et de Monsieur Gabriel MARUCCI- Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 9b-07/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 29, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 01.07.2019
présentée par Maître Stéphane DECK, notaire à Sarrebourg, concernant l'immeuble cadastré

29, rue Principale
section 5 – n° 413 – 414 et 448
d'une superficie de 1,67 ares

propriété de la SCI CAMILLE WD - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 9c-07/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, place de la Forge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.05.2019
présentée par Maître Grégory KELLER, notaire à Villé, concernant l'immeuble cadastré

4, place de la Forge
section 1 – n° 8 et 9
d'une superficie de 3,57 ares

propriété de Madame Marie Madeleine WITTERSHEIM - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 9d-07/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schafgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.07.2019
présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schafgasse »
section 6 – n° 479
d'une superficie de 2,77 ares

propriété des consorts STOLTZ - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 9e-07/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schafgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.07.2019
présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schafgasse »
section 6 – n° 476 et 480
d'une superficie de 6,47 ares

propriété de Monsieur Marius DIETRICH - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 9f-07/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schafgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.07.2019
présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schafgasse »
section 6 – n° 481
d'une superficie de 2,95 ares

propriété de Madame Alice STOLTZ - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 9g-07/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Violettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.07.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble

lieu-dit « Fraureben »
lot A d'une superficie de 5,75 ares issu du terrain cadastré
section 6 – n° 1078/3 – 1080/4 – 283/173 et 927/1

propriété des époux Jean-Jacques SENSENBRENNER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10-07/19

Objet : Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel dont les attributions consistent en :

- ✓ l'assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants
- ✓ l'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- ✓ la préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants
- ✓ la participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
- ✓ l'accueil des enfants pendant le temps de garderie du matin (avant la classe)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 soit jusqu'au 31 août 2020.

Point 11-07/19

Objet : Recrutement d'un agent pour l'accompagnement des enfants à la cantine municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un emploi d'Accompagnateur Cantine contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7/35^{ème} dont les attributions consistent en :

✓ l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne (déplacement de l'école au lieu de restauration, présence pour les repas, animation du temps d'accueil)

- DIT que

- cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période scolaire allant du 1er septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- la rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 348 – indice majoré 326.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce recrutement.

Point 12-07/19

**Objet : Instauration d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 11 juin 2019 et du 4 juillet 2019 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 6^{ème} jour à raison de 2/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.




























Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés

- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>A1</i>	 <i>Attaché</i>	 <i>DGS</i>	 <i>8 520 €</i>
<i>B2</i>	 <i>Rédacteur</i>	 <i>Comptable</i>	 <i>3 640 €</i>
<i>B2</i>	 <i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	 <i>Responsable bibliothèque</i>	 <i>3 400 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Agent de maîtrise</i>	 <i>Responsable service technique</i>	 <i>2 520 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint administratif</i>	 <i>Gestionnaire service Accueil/Population</i>	 <i>2 400 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Technicien polyvalent</i>	 <i>2 400 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Ouvrier polyvalent</i>	 <i>2 400 €</i>
<i>C3</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>2 280 €</i>
<i>C3</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Agent d'entretien</i>	 <i>2 280 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 6^{ème} jour à raison de 2/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

GROUPE S	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Comptable	✚ 3 094 €	✚ 546 €
B2	✚ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	✚ Responsable bibliothèque	✚ 2 890 €	✚ 510 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable service technique	✚ 2 142 €	✚ 378 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire service Accueil/Population	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Technicien polyvalent	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C3	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 1 938 €	✚ 342 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 1 938 €	✚ 342 €

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>A1</i>	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 34 080 €
<i>B2</i>	✚ Rédacteur	✚ Comptable	✚ 14 560 €
<i>B2</i>	✚ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	✚ Responsable bibliothèque	✚ 13 600 €
<i>C1</i>	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable service technique	✚ 10 080 €
<i>C2</i>	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire service Accueil/Population	✚ 9 600 €
<i>C2</i>	✚ Adjoint technique	✚ Technicien polyvalent	✚ 9 600 €
<i>C2</i>	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 9 600 €
<i>C3</i>	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 9 120 €
<i>C3</i>	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 9 120 €

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2019, avec une mise en application à compter du versement annuel au titre de l'exercice 2019.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DES FONCTIONS (IFS) MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM						
Indicateur	échelle d'évaluation					
niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	
10	10	8	5	3	1	
Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 10	11 à 20			
5	0	4	5			
Type de collaborateurs encadrés (cumulable)	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun	
4	1	1	1	1	0	
Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination		
5	5	3	2	1		
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
5	5	3	2	1		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Coopératif	Partagé	Faible		
5	5	4	2	1		
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
35						S/s Total

Indicateur	échelle d'évaluation				
Connaissance requise	maîtrise	expertise			
4	1	4			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/décision		
5	1	3	5		
champ d'application	mono métier/mono sectoriel	Polymétier/polysectoriel/diversité de domaines de Cptc			
2	1	2			
diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP / BEP)
5	5	4	3	2	1
certification	OUI	NON			
1	1	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large		
4	1	3	4		
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
3	3	1			
Rareté de l'expertise	Oui	non			
1	1	0			
25					S/s Total

Indicateur	échelle d'évaluation				
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	sans
8	2	2	2	2	0
impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
5	5	1			
risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
3	1	2	3		
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
risque de blessure	très grave	grave	légère	sans	
8	8	5	1	0	
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
5	5	3	1		
horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
4	4	2	0		
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
5	5	1	0		
travail posté	OUI	NON			
2	2	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
2	0	1	2		
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
4	0	2	4		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
5	5	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
5	5	2	1		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
4	4	3	2		
70					S/s Total

maxi **130**

TOTAL cotation du poste

OUTIL DE COTATION DE L'EXPERTISE FILIERE TECHNIQUE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	<i>15</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>15</i>
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5</i>		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
<i>5</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>-10</i>	<i>-25</i>	<i>0</i>	
	50				TOTAL	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie A
0 à 85 points : de 0 € à 26 999 €
86 à 100 points : de 27 000 € à 34 080 €

Part de la prime Catégorie B
0 à 85 points : de 0 € à 11 999 €
86 à 100 points : de 12 000 € à 14 560 €

Part de la prime Catégorie B – Filière culturelle
0 à 85 points : de 0 € à 10 999 €
86 à 100 points : de 11 000 € à 13 600 €

Part de la prime Catégorie C
0 à 85 points : de 0 € à 7 299 €
86 à 100 points : de 7 300 € à 10 080 €

Point 13-07/19

Objet : Suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Bischoffsheim

Par arrêté préfectoral du 3 décembre 2003, une régie de recettes a été instituée auprès de la police municipale de Bischoffsheim pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Du fait de l'absence prolongée de l'agent de police municipale (depuis mars 2018), cette régie de recettes n'a pas connu d'activité depuis plus d'un an.

De plus, la Commune de Bischoffsheim rejoignant le dispositif de police pluri-communale de la Ville de Rosheim à compter du 1^{er} septembre prochain, celle-ci n'a de toute façon plus lieu d'être.

Aussi, les services de la Direction régionale des Finances publiques par courrier en date du 24 juin 2019, préconisent de clôturer cette régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la clôture effective de la régie de recettes ouverte auprès de la Police Municipale de Bischoffsheim
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Point 14-07/19

Objet : Motion de soutien à la CFDT Santé Sociaux du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai

La CFDT Santé Sociaux du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai, syndicat majoritaire, et représentants du personnel SH/SO a souhaité interpeler les élus au sujet du Nouvel Hôpital d'Obernai sur le non-respect par l'ARS des engagements pris en 2014-2015.

L'hôpital d'Obernai a été construit à la base avec une capacité de 60 lits de SSR (service soins de suite et de réadaptation) et 10 lits d'hôpital de jour. A l'ouverture, en mai 2019, il manque 30 lits de SSR et les 10 lits d'hôpital de jour.

Après de multiples rebondissements, le 5 décembre 2018, l'ARS avait en effet annoncé qu'elle limitait le capacitaire de l'activité de SSR à 25 lits d'hospitalisation et que les 10 lits d'hôpital de jour n'étaient plus d'actualité.

En mars 2019, la CFDT Santé Sociaux 67 a été reçue par l'ARS pour exiger le respect des engagements initiaux.

Mi-mai 2019, l'ARS autorise l'ouverture de 5 lits de SSR supplémentaires.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs demandent que l'Etat respecte ses engagements et ouvre les 30 lits de SSR et les 10 lits d'hôpital de jour manquant sur le site du NHO. Les lits de SSR permettent de diminuer la durée moyenne de séjour en médecine, de fluidifier les parcours des patients et de désengorger les urgences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- SOUTIENT l'action de la CFDT Santé Sociaux du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai
- DEMANDE de la part de l'ARS le respect de ses engagements pris en 2014-2015 en matière de capacitaire de l'activité de SSR et d'hôpital de jour du Nouvel Hôpital d'Obernai.

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 19

Séance du 9 septembre 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGHI Nadine, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Membre absent : MM. RUGGERO Jean-Louis

Madame Nadine BORGHI, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-09/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2019.

Point 2-09/19

Objet : Reprofilage et stabilisation des berges du fossé de la Lach – validation de l'avant-projet et lancement de la consultation

Le fossé de la Lach est un exutoire des eaux pluviales de la commune de Bischoffsheim, situé en sortie d'un réseau de diamètre 1000mm, et deux de diamètre 1400mm à l'extrémité de la rue du Stade.

L'importante quantité d'eau et la configuration des lieux génère une forte incision des berges et, même en cas d'orage particulièrement fort, des débordements vers l'entreprise Kraftwerk.

L'objet des travaux projetés est

- un reprofilage du fossé afin d'adoucir la pente des berges et rectifier le tracé en éloignant au maximum le fossé de la clôture de l'entreprise
- le renforcement par des enrochements du fond (freiner l'incision du fossé) et des berges (très forte érosion principalement sur la berge Nord)
- la création d'une digue d'un mètre de hauteur dans le premier tronçon et d'une surélévation de la berge Nord sur le tronçon suivant afin protéger l'entreprise et privilégier un écoulement vers les champs en cas de débordement.

Les travaux de restauration comprennent essentiellement :

- du défrichage partiel et l'abattage d'arbres dangereux ou gênant l'accès aux berges, ainsi que du dessouchage s'il y a lieu.
- du terrassement en déblai/remblai, avec réutilisation sur place
- des protections de berge (géogrille, géotextile/feutre biodégradable)
- des enrochements pour la protection du fond, des berges et des surélévations.
- de l'ensemencement des berges reconstituées

Le montant global estimatif des travaux est de 70.000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus

- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Point 3-09/19

Objet : Réhabilitation du réservoir route de Boersch - Mission « CSPS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen du résultat de la consultation pour la réalisation de la mission « Coordination Sécurité-Santé » sur le chantier des travaux de réhabilitation du réservoir route de Boersch, à savoir :

	QUALICONSULT SECURITE		ELYFEC SPS		BUREAU VERITAS	
	temps en heures	coût en € TTC	temps en heures	coût en €	temps en heures	coût en €
Phase conception	16	560,00 €	NON	REPONDU	NON	REPONDU
Phase réalisation	42	1 470,00 €				
remise DIUO définitif	4	140,00 €				
Total en € HT		2 170,00 €				
TVA 20%		434,00 €				
Total en € TTC		2 604,00 €				

valeur technique de l'offre (40%)	10		
prix (60%)	10		
Note finale	20		

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2019 – service de l'eau,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de confier la mission de Coordination relative à la Sécurité et à la Protection de la Santé à la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 2.604,00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-09/19

Objet : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Grand Est – Développement de filières bas niveau d'impact pour la préservation des ressources en eau

Avec la signature en juin 2019 (DCM du 24.06.2019) de la « Convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau », la commune de Bischoffsheim vient de s'engager dans la poursuite de ses actions pour la préservation de la ressource en eau et la protection des zones humides sur les parcelles communales du Ried.

Dans ce sens, il est proposé de réaliser, en partenariat avec les exploitants agricoles, la LPO et le SDEA Alsace Moselle, une étude de faisabilité de développement d'une filière herbe (par la valorisation de l'herbe issue des prairies du territoire ou en développant le pâturage extensif de bovins rustiques par exemple) dans le Ried de Bischoffsheim.

La zone d'étude concerne le Ried de Bischoffsheim entre la RD 215 à l'Ouest et la gravière à l'Est et représente une superficie de 175,38 ha.

Le cahier des charges de cette étude sera réalisé par la Commune de Bischoffsheim en collaboration avec la LPO, le SDEA, et validé par les membres du COPIL (Comité de Pilotage) du projet avant publication.

L'étude de faisabilité devra permettre d'avoir une meilleure connaissance :

- du potentiel de développement de l'herbe dans le secteur
- des besoins locaux en foin et la demande potentielle en viande de qualité produite localement
- des résultats économiques attendus pour les éleveurs
- de la structure juridique la plus adaptée pour développer la filière

Cette étude de faisabilité, dont le coût prévisionnel est de 30.000 € H.T., sera subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

La LPO et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin assureront une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation de l'étude sus-mentionnée

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2019

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la subvention prévue auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 5-09/19

Objet : Travaux sur l'installation de chauffage de bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, et pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le remplacement des chaudières et le calorifugeage des conduites de chauffage de la salle du Castel et du logement situé au 1^{er} étage du Bureau de Poste, à savoir :

Salle du Castel

- Devis ANDLAUER 12.542,03 € H.T.
- Devis 2R CHAUFFAGE-SANITAIRE 15.264,03 € H.T.

Logement « Bureau de Poste »

- Devis ANDLAUER 12.795,25 € H.T.
- Devis 2R CHAUFFAGE-SANITAIRE 18.706,28 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « bâtiments » du budget de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les offres de la société ANDLAUER de Rosheim, pour un montant global de 25.337,28 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 6-09/19

Objet : Installation d'un système coupe-vent motorisé sur les tribunes du club-house

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande de l'Association Sportive de Bischoffsheim pour l'installation d'un système coupe-vent de part et d'autre des tribunes du stade de football,

considérant les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, sur la solution proposée à savoir l'installation de portes de garage à enroulement motorisées et le coût de cet équipement selon devis présenté :

- Devis de la société FMB 5.891,00 € H.T.
- La société HILZINGER, également consultée, n'a pas répondu à la demande de prix

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus selon l'offre de la société FMB de Krautergersheim, pour un montant de 5.891,00 € H.T.

- VOTE un crédit de 7.100 € à inscrire au C/21318 – opération « complexe sportif et culturel » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 7-09/19

Objet : Installation de stores à la bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité d'installer un système de protection de la chaleur sur les grandes baies vitrées de la bibliothèque, pour permettre de limiter les températures élevées en période estivale,

après avoir pris écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire,

vu le résultat de la consultation lancée pour la fourniture et l'installation de stores électriques sur les baies vitrées du bâtiment, à savoir :

- Devis de la société FMB 11.545,34 € H.T.
- Devis de la société HILZINGER 12.648,31 € H.T.

après vote à main levée,
par 20 voix POUR, 1 abstention,

- DECIDE de retenir l'offre de la société FMB de Krautergersheim, pour un montant de 11.545,34 € H.T.

- VOTE un crédit de 13.900 € à inscrire au C/21318 – opération « espace culturel » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 8-09/19

Objet : Travaux de mise en peinture de la sacristie de l'église Sainte Aurélie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du devis de la société PEINTURE ROHMER de Bischoffsheim, d'un montant de 3.067,20 € TTC pour des travaux de peinture à la sacristie de l'église Sainte Aurélie,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus pour la société PEINTURE ROHMER, au prix de 3.067,20 € TTC

- SOLLICITE une participation du Conseil de Fabrique de Bischoffsheim à cet investissement à hauteur de 2.172,60 €

- VOTE un crédit de 3.100 € à inscrire au C/21318 – opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2019

Point 9-09/19

Objet : Cantine municipale – fixation des tarifs

Face aux nombreuses demandes d'inscription à l'accueil périscolaire élémentaire insatisfaites pour le temps de midi, il a été mis en place un service municipal de restauration scolaire de 12 places à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Les enfants sont accueillis à la Maison de Retraite de Bischoffsheim, où les repas sont confectionnés sur place par le cuisinier de la structure.

Pour permettre la facturation aux parents de leur participation à ce service de restauration scolaire, il convient d'en fixer le tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la proposition de tarifs mensuels (facturés sur 10 mois), sur la base du coût des repas facturés par la Maison de Retraite, des charges de personnel (recrutement d'un accompagnant) et des charges liées à la gestion de ce service (fournitures administratives, matériel pédagogique, assurance, frais de téléphone-postaux, ...):

- 165 €/mois pour une présence de 4 jours/semaine
- 139 €/mois pour une présence de 3 jours/semaine
- 95 €/mois pour une présence de 2 jours/semaine
- 49 €/mois pour une présence de 1 jour/semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote à main levée,
par 20 voix POUR, 1 abstention,

- FIXE le tarif de la participation financière mensuelle des parents au service de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

- 165 €/mois pour une présence de 4 jours/semaine
- 139 €/mois pour une présence de 3 jours/semaine
- 95 €/mois pour une présence de 2 jours/semaine
- 49 €/mois pour une présence de 1 jour/semaine

Point 10-09/19

Objet : Vente de la Maison Forestière du Rossberg – demande de distraction du régime forestier

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la cession d'un terrain de 20,99 ares détaché des parcelles cadastrées section 20 – n° 15 et 16 sur le ban de BOERSCH, surbâti de la Maison Forestière du Rossberg.

Suite à cette opération foncière, il convient de distraire du régime forestier la surface du terrain d'emprise de la Maison Forestière, pour régulariser les surfaces de la forêt communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- SOLLICITE la distraction des parcelles cadastrées

Ban de Boersch
lieu-dit « Rossberg »
section 20 – n° 41/15 et 43/16
d'une superficie totale de 20,99 ares

du régime forestier

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point : 11-09/19

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance – 2020/2025

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait adhéré à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

La procédure d'adhésion définitive à la convention Prévoyance 2020 – 2025 prévoit que préalablement à sa décision définitive d'adhésion, le Conseil Municipal doit saisir le Comité Technique du Centre de Gestion et obtenir son avis favorable.

Le dossier de la Commune de Bischoffsheim n'ayant pas été présenté lors de la séance du Comité Technique du 5 septembre 2019, comme cela avait été annoncé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure.

Point 12-09/19

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel

En l'absence prolongée pour congé de longue maladie de l'agent de police municipale et pour assurer son remplacement pour les tâches liées aux missions administratives du poste, il est proposé de recruter un agent contractuel sous contrat pour vacance temporaire d'emploi, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, pour une durée initiale de 3 mois renouvelable sur une période maximale de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à seconder le personnel administratif de la mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53, pour une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Point 13a-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Selzgaessel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 31.07.2019 présentée par Maître Marc ANDRES, notaire à PFASTATT, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Selzgaessel »
section 33 – n° 1118/35 et 1120/36
d'une superficie de 2,89 ares

propriété de Madame Yvonne KIRMSER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13b-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Selzgaessel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 31.07.2019 présentée par Maître Marc ANDRES, notaire à PFASTATT, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Selzgaessel »
section 33 – n° 1119/35 et 1121/36
d'une superficie de 2,94 ares

propriété de Madame Yvonne KIRMSER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13c-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 40, rue du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 27.08.2019 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à MUTZIG, concernant l'immeuble cadastré

40, rue du Kilbs
section 7 – n° A/34
d'une superficie de 12,42 ares

propriété de Monsieur Christian KOEGEL - Paris,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13d-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 40, rue du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.07.2019 présentée par Maître Patricia SCHILLING, notaire à STRASBOURG ROBERTSAU, concernant l'immeuble cadastré

40, rue du Kilbs
section 7 – n° B/34
d'une superficie de 0,26 are

propriété de Monsieur Christian KOEGEL - Paris,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13e-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, route de Boersch

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} août 2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kreuzbuehl »
section 12 – n° 676/59
d'une contenance de 37,09 ares

propriété de Madame Albertine SENFT – Schiltigheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13f-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner de terrains situés sur le site du Bischenberg

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} août 2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kreuzbuehl »
section 12 – n° 41 et 57
d'une contenance totale de 14,87 ares

propriété de Madame Albertine SENFT – Schiltigheim,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition du bien désigné ci-après

lieu-dit « Kreuzbuehl »
section 12 – n° 41 et 57
d'une contenance totale de 14,87 ares

au prix de 450 €/are, soit un montant total de 6.691,50 €

- PRECISE que la décision de préempter ce bien est motivée par la préservation des qualités écologiques des habitats présents et potentiellement présents sur ces biens ; ce qui concourra de surcroît au maintien d'un paysage de qualité sur le site du Bischenberg

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 13g-09/19

Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 13f-09/19 – séance du 9.09.2019) portant décision d'acquérir les parcelles cadastrées

lieu-dit « Kreuzbuehl »
section 12 – n° 41 et 57
d'une contenance totale de 14,87 ares

situées en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l'implication de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d'aide à l'acquisition de parcelles situées dans l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d'opération.

Point 13h-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, place de la Forge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.07.2019 présentée par Maître Grégory KELLER, notaire à Villé, concernant l'immeuble cadastré

4, place de la Forge
section 1 – n° 8 et 9
d'une superficie de 3,57 ares

propriété de Madame Marie Madeleine WITTERSHEIM - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13i-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Gebreit »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 15 juillet 2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Gebreit »
section 14 – n° 142
d'une contenance de 3,70 ares

propriété des consorts GREMMEL,

Madame Yolande MULLER ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13j-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Gebreit »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 15 juillet 2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Steiggasse »
section 12 – n° 385 et 404
d'une contenance de 4,32 ares

propriété des consorts GREMMEL,

Madame Yolande MULLER ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13k-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Bitzen »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25 juin 2019 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaires à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Bitzen »
section 12 – n° 432
d'une contenance de 2,34 ares

propriété des consorts SOMMER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 131-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Bitzen »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25 juin 2019 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaires à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Bitzen »
section 12 – n° 429
d'une contenance de 2,07 ares

propriété de Monsieur Florent SCHAMBION,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13m-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Bitzen »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25 juin 2019 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaires à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Bitzen »
section 12 – n° 430 et 431
d'une contenance de 4,48 ares

propriété de Madame Yvonne KIRMSER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13n-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue des Moutons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.08.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

2, rue des Moutons
section 1 – n° 352/79 et 355/83
d'une superficie de 4,53 ares

propriété de Monsieur Hugues ARMBRUSTER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13o-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 7, rue Mgr Kirmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.08.2019 présentée par Maître MOREAU, notaire associé à Châtenois, concernant l'immeuble cadastré

7, rue Mgr Kirmann
section 1 – n° 96
d'une superficie de 4,75 ares

propriété de Madame Alice STOLTZ,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 13p-09/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 22, rue Robert Schuman

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 8.08.2019 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

22, rue Robert Schuman
section 33 – n° 1008/253
d'une superficie de 7,75 ares

propriété de Madame Pascale MULLER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 14-09/19

Objet : Remboursements de sinistres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les remboursements par

- GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 92,50 € pour les dégâts occasionnés à un potelet de signalisation en fonte, à l'angle de la rue Principale et de la rue Mgr Frey
- la CIADE d'un montant de 1.328,55 € suite à un sinistre « dommages électriques » sur le panneau d'affichage numérique

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 17

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM. RUGGERO Jean-Louis, BORGHI Nadine (proc à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Membres absents : MM. FISCHER Marie-Rose, JEUNET Alexandre

Monsieur HABERER Richard, retardé (proc. à HELLER Jean-Georges), n'a pas pris part au vote pour les points 1 à 10.

Madame Mireille BACKERT, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-10/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

Point 2-10/19

Objet : Attribution de marché pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau route de Boersch

Par délibération en date du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de travaux de rénovation du réservoir de la route de Boersch, en raison notamment de la présence de fissures sur l'interface entre les cuves et la chambre de manœuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séances des 2 et 14 octobre 2019) suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de réhabilitation de la chambre de manœuvre du réservoir de Bischoffsheim – route de Boersch,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 octobre 2019, d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SAERT SAS – 13, rue de l'Europe – 67230 BENFELD, pour un montant de 59.950,00 € H.T. soit 71.940,00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2156 du budget supplémentaire de l'exercice 2019 - service de l'eau

Point 3-10/19

Objet : Attribution de marché pour les travaux de reprofilage et de stabilisation des berges du fossé de la Lach

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de travaux de reprofilage et de stabilisation des berges du fossé de la Lach.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séances des 7 et 14 octobre 2019) suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux énoncés ci-dessus,

vu les crédits ouverts au C/212 du budget de l'exercice 2019 du service de l'assainissement,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 octobre 2019, d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise NATURE ET TECHNIQUES SARL – 5, rue des Tulipes – 67600 MUTTERSHOLTZ, pour un montant de 33.235,00 € H.T. soit 39.882,00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire

Point 4-10/19

Objet : Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire élémentaire – choix des entreprises et demande de subvention

Après près de 20 années de fonctionnement, la remise en peinture des locaux de l'accueil périscolaire élémentaire s'avère indispensable. Concernant l'éclairage de la salle de jeux, il s'agit de remplacer les luminaires grands consommateurs d'énergie par du matériel nouvelle génération et plus adapté à la configuration de la pièce. Et enfin l'installation d'un vidéophone pour renforcer la sécurité des lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire et pris connaissance du résultat de la consultation lancée, à savoir :

1. Travaux de peinture
 - Peinture ROHMER Nicolas – Bischoffsheim 16.482,65 € H.T.
 - Peinture KUSS et Fils – Bischoffsheim non répondu
 - Peinture DIETRICH – Bischoffsheim 13.049,61 € H.T.

2. Remplacement des luminaires
 - Electricité ILLER – Molsheim 7.189,35 € H.T.
 - SOVEC entreprises – Hindisheim non répondu

3. Installation d'un vidéophone
 - Electricité ILLER – Molsheim 2.768,11 € H.T.
 - SOVEC entreprises – Hindisheim 3.552,35 € H.T.

après délibération
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus

- DECIDE de retenir les offres suivantes :

1. Peinture DIETRICH – Bischoffsheim 13.049,61 € H.T.
2. Electricité ILLER – Molsheim 7.189,35 € H.T.
3. Electricité ILLER – Molsheim 2.768,11 € H.T.

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/21318 - opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2019

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de la CAF du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour ces travaux

- APPROUVE le financement de ladite opération qui sera assuré

- en partie par les fonds propres (crédits inscrits au budget de l'exercice 2019)
- par la subvention de la CAF du Bas-Rhin

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-10/19

Objet : Cession du bien 33, rue Principale

Vu la délibération du Conseil Municipal de BISCHOFFSHEIM en date du 20 mars 2017 portant sur l'acquisition et le portage par l'EPF d'Alsace d'un tènement de deux parcelles, dont l'une bâtie, sis 33, rue Principale à BISCHOFFSHEIM, d'une superficie de 9,12 ares et cadastrée comme suit :

DESIGNATION CADASTRALE				
Adresse / Lieudit	Nature	Section	Numéro	Surface (ares)
33 rue Principale	Sol	5	5	7,11
Kastel	Vergers	5	95	2,01
TOTAL				9,12

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 30 mars 2017 entre la commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu la parcelle cadastrée section 5 n° 95, d'une superficie de 2,01 ares, qui a permis l'agrandissement de l'aire de jeux aménagée dans le cadre de la construction de l'espace culturel et de son parc par la Commune ;

Vu l'article 2.2 de ladite convention, relatif à la fin du portage, où la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens par un organisme désigné par ses soins ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 7 juillet 2017 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 6 juillet 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Jean-Georges HELLER ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition par anticipation de la parcelle cadastrée section 5 n° 95 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière de 2,01 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à l'agrandissement de l'aire de jeux aménagée dans le cadre de la construction de l'espace culturel et de son parc par la commune ;

- ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de **32.480,05 € HT** (TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS ET CINQ CENTIMES HORS TAXES) au profit de la Commune ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de céder directement à OPUS 67 (Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin) la parcelle cadastrée section 5 n° 5, d'une emprise foncière totale de 7,11 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière de 7 logements dont 4 seront financés en PLUS et 3 en PLAI ;

- ACCEPTE qu'un acte de cession des parcelles susvisées soit établi au prix global de **110.000 € HT** (CENT-DIX MILLE EUROS HORS TAXES) au profit de OPUS 67 qui assurera le paiement auprès de l'EPF d'Alsace ;
- Le prix de cession se décomposera de la manière suivante :
 - Cout d'acquisition initial (192.480,05 €) – parcelle section 5 n° 95 cédée à la commune (32.480,05 €) = **160.000 € HT** ;
 - Minoration foncière supportée par l'EPF d'un montant total de **50.000 €**, se décomposant ainsi : 30.000 € au titre de la création de 3 logements PLAI et 20.000 € pour 4 PLUS, **sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace et de la réalisation effective de ces logements par l'OPUS 67** ;

- S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace, tant que l'EPF d'Alsace n'a pas cédé la totalité des biens en portage ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Claude LUTZ, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point 6a-10/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, rue des Noyers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25.09.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

4, rue des Noyers
section 8 – n° 472 – 675 – 1063/473 et 1197/471
d'une superficie de 11,80 ares

propriété de Monsieur Philippe BILGER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6b-10/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis Chemin du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 17.09.2019 présentée par Me Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Dreispitz »
section 10 – n° 198 – 199 – 200 et 201
d'une superficie de 17,72 ares

propriété de Monsieur et Madame Gilbert STEYER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6c-10/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis Route d'Obernai

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.09.2019 présentée par Me Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Village »
section 5 – n° 53
d'une superficie de 2,41 ares

propriété de Monsieur Jean-Marie BEHE,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6d-10/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 23, rue du Vignoble

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.10.2019 présentée par la SCP WOLFF-BITZBERGER-HINCKER, notaires associés à Lingolsheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Hub »
section 6 – n° 1250/67 et 1252/68
d'une superficie de 8,11 ares

propriété de Madame Marie-Antoinette MEYER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point : 07-10/19

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance – 2020/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10 € mensuel.

- CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

- PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Point 8-10/19

Objet : Régime indemnitaire des agents territoriaux

Par délibération en date du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé la refonte du régime indemnitaire des agents de la collectivité et l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant que le RIFSEEP n'est à ce jour pas applicable aux emplois de catégorie A et B de la filière technique (les décrets d'application n'ayant pas été publiés à ce jour) et ne s'applique pas aux emplois de la filière Police,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE qu'au RIFSEEP en place dans la collectivité se rajoutent les primes et indemnités suivantes :

1) Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 17 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies, par le cycle de travail.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif
- adjoint technique
- agent de maîtrise
- technicien
- brigadier de police municipale
- ATSEM

pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures
- 1,27 pour les heures suivantes

2) L'indemnité d'administration et de technicité

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- brigadier de police municipale

pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (efficacité, disponibilité, absentéisme).

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité annuelle.

3) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- brigadier de police municipale

pourront percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions, au taux de

- 17 % pour le grade de brigadier de police municipale

4) L'indemnité spécifique de service

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- ingénieur territorial
- technicien territorial

pourront percevoir des indemnités spécifiques de service tenant compte des travaux supplémentaires et des sujétions spéciales inhérentes à leurs fonctions, selon un coefficient individuel d'attribution.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (efficacité, disponibilité, absentéisme).

Le versement de l'indemnité spécifique de service se fera selon la périodicité annuelle.

- PRECISE que le régime indemnitaire est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption. Il suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le régime indemnitaire sera suspendu à partir du 6^{ème} jour à raison de 2/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

Point 9-10/19

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par la CIADE – Colmar d'un montant de 2.736,00 € pour le remplacement d'un candélabre d'éclairage sinistré Place du Rossberg.

Point 10-10/19

Objet : Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2018

- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Point 11-10/19

Objet : Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer de son rapport annuel d'activités et de son compte administratif pour l'exercice 2018

- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Point 12-10/19

Objet : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté en application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE ledit rapport.

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 15

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM. GAY Chantal, SCHNOERING Denise (proc. à LUTZ Claude), ENGER Martine (proc. à BACKERT Mireille), ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Membres absents : MM. BORGHI Nadine, JEUNET Alexandre

Monsieur Jean-Louis RUGGERO, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-11/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019.

Point 2-11/19

Objet : Budget Supplémentaire 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé,
et suite à vote à main levée,

- ARRETE les budgets supplémentaires de l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement

en dépenses et en recettes à la somme de + 128 600,00 €

Section d'investissement

En dépenses et en recettes à la somme de..... - 247 400,00 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE LA FORET

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de + 36 950,00 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de + 29 200,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de + 3 250,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de + 9 450,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de + 4 500,00 €

Point 3-11/19

Objet : Attribution de marché pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux

L'actuel contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Une consultation a ainsi été lancée pour la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux, qui devra prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 36 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 25 novembre 2019) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 25 novembre 2019, de retenir l'offre de GAZ DE BARR conformément aux critères de sélection retenus (prix – valeur technique de l'offre)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec GAZ DE BARR ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-11/19

Objet : Attribution du marché pour les travaux de débardage en forêt communale pour 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de débardage à réaliser en forêt communale de Bischoffsheim en 2020 (volume prévisionnel à débarder : 4.483 m3), à savoir :

N°	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	STUDLER Michel Sàrl - SELESTAT	32 539,50 €
2	AMERICAN FOREST - KEFFENACH	38 574,60 €

considérant que compte-tenu des critères d'attribution retenus,

- le prix de l'offre au regard du bordereau de prix unitaires – 60 %
- les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations - 20 %
- les références - 10 %
- les capacités économiques de l'entreprise – 10 %

la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2019 propose de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat, mieux-disante,

après délibération,
à l'unanimité

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat – mieux-disante conformément aux critères de sélection retenus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire, ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-11/19

Objet : Etude pour la mise en valeur de l'église Sainte-Aurélie et de ses abords

Monsieur le Maire présente la proposition d'ES Services Energétiques pour la réalisation d'une étude et le suivi des travaux de la mise en valeur de l'église Sainte Aurélie et de ses abords (travaux qui pourraient être entrepris en même temps que les travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire).

Cette proposition de maîtrise d'œuvre porte sur

- la définition d'éclairage de mise en valeur pour l'église, comprenant ses façades visibles ; les entrées, vitraux, le clocher, ...
- l'éventuel balisage ou éclairage du futur aménagement et cheminement d'accès à l'école et à l'église

constituée de 4 phases :

- Phase 1 : Etude et définition du projet
- Phase 2 : Assistance à la constitution du marché
- Phase 3 : Accompagnement dans la réalisation
- Phase 4 : Assistance à la réception

Le montant des travaux, comprenant la mise en lumière des deux façades visibles et du clocher de l'église Sainte Aurélie, ainsi que des monuments aux morts et l'éclairage du cheminement à créer, est estimé entre 30.000 € et 50.000 € H.T.

Le montant des honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre (partie illumination) est fixé à 3.500 € H.T., auquel pourront se rajouter des soirées d'essais nocturnes supplémentaires nécessaires (2 soirées comprises dans l'offre de base) facturées à 350 € H.T./soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance des termes de la proposition d'ES Services Energétiques,

vu les crédits ouverts au C/2031 – opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire Claude LUTZ ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour confier à ES Services Energétiques la réalisation d'une étude pour la mise en valeur de l'église Sainte-Aurélie et de ses abords, moyennant un montant d'honoraires de 3.500 € H.T., auquel pourront se rajouter des soirées d'essais nocturnes supplémentaires nécessaires (2 soirées comprises dans l'offre de base) facturées à 350 € H.T./soirée

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 6-11/19

Objet : Acquisitions de terrains pour alignement de rues

En cas d'élargissement des voiries communales, les propriétaires de terrains obligés de céder à la Commune la partie de terrain tombant dans l'emprise de l'élargissement de la voie sont indemnisés à hauteur de 2.000 €/are (DCM du 24.01.2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des actes administratifs à passer pour acter les cessions en cours concernant des terrains tombant dans l'emprise de l'alignement de rues, à savoir :

Rue Notre-Dame	Section 8	n° 760 avec 0,08 are n° 762 avec 0,09 are n° 764 avec 0,10 are n° 766 avec 0,10 are	Mme Paulette VINOT
Rue du Couvent et Rue Notre-Dame	Section 8	n° 1162/236 avec 0,02 are n° 862/237 avec 0,96 are n° 868/524 avec 2,14 ares	Immobilière ALSATIA représentée par son Président le Père Marcel OSTERTAG
Rue Stiermatt	Section 4	n° 253 avec 0,29 are	M. et Mme Vincent FELTIN
Rue des Prunelles	Section 15	n° 651/228 avec 0,60 are	M. Philippe KAYASSEH
Rue de Rosheim	Section 14	n° 1052/9 avec 0,39 are	M. et Mme Michel SEYFRID
Rue Notre-Dame	Section 8	n° 788 avec 0,09 are	M. Christian SOMMER

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « Acquisition de terrains » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

Monsieur Vincent FELTIN ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles d'alignement énoncées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 7-11/19

**Objet : Mesures compensatoires liées au GCO de Strasbourg – demande de remise en
herbe de parcelles dans le Ried**

Lorsque la biodiversité est dégradée par un projet d'aménagement, et si les mesures visant à réduire ou à éviter les impacts de ce projet sont insuffisantes, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Dans le cadre du projet de Contournement Ouest de Strasbourg, l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation environnementale unique prescrit notamment des mesures compensatoires environnementales pour la préservation et la conservation des zones humides et des espèces associées.

Au total, le groupement concepteur-constructeur « SOCOS » en charge de la mission « Mesures Compensatoires » pour le chantier du Grand Contournement Ouest (GCO), doit créer un peu plus de 1.300 hectares de compensation.

Deux parcelles localisées à l'ouest et à l'est de la ferme du Ried, d'une surface approximative respective d'environ 11,2 ha et 12,4 ha sont concernées par ces mesures. Elles font actuellement l'objet d'un bail à ferme avec l'EARL HECKMANN Vincent et Daniel de SCHNERSHEIM et avec la SCEA HECKMANN Jean-Pierre de MOLSHEIM.

La Commune de Bischoffsheim, en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, doit accepter la mise en œuvre de ces mesures compensatoires environnementales sur la nature de sa propriété et autoriser les exploitants et le groupement concepteur-constructeur à réaliser les travaux liés à leur mise en place, à savoir :

- la conversion des parcelles de grande culture en prairies gérées de manière extensive
- la création d'une mare pionnière (100 m²) sur chaque parcelle (reproduction du crapaud vert)
- l'implantation de haies arbustives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg sur les parcelles communales cadastrées

lieu-dit « Schaumatten »
section 30 – n° 1 – 6 – 65 et 67
pour une superficie globale de 12,4 ha

et

lieu-dit « Ried »
section 30 – n° 25
pour une superficie de 11,2 ha

Point 8-11/19

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AZURIA

La société AZURIA, basée route de Molsheim à Bischoffsheim, est une entreprise alsacienne spécialisée dans le traitement de surface et le thermolaquage sur métal. Elle appartient au groupe VELUM pour qui elle réalise le traitement de surface des luminaires fabriqués par sa maison mère.

Le projet de la société est d'augmenter son activité de traitement de surface (volume des bains actifs de 4.700 L contre 1.500 L actuellement) et d'ajouter à son site une ligne de grenailage et thermolaquage supplémentaire.

Invité par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à se prononcer sur la demande présentée par la Société AZURIA en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension et l'augmentation de la capacité de son activité de traitement de surfaces, ayant fait l'objet d'une enquête publique du 28 octobre au 15 novembre 2019 inclus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nature de l'activité de la Société AZURIA, nécessitant notamment l'utilisation de produits chimiques,

après délibération,
à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société AZURIA, sous réserve toutefois d'obtenir toutes les garanties quant à la remise en état du site au moment de l'arrêt de l'exploitation (nettoyage du site, dépollution des sols, évacuation des produits dangereux et des déchets, ...).

Point 9-11/19

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

- S'ENGAGE à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Point 10a-11/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 29, rue des Moutons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 07.11.2019 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

29, rue des Moutons
section 5 – n° 229/129
d'une superficie de 30,73 ares
pour une quote-part de parties communes de 441/10.000°

propriété des époux François LUCK,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10b-11/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue Mgr Kirmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 23.10.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Village »
section 1 – n° 97
d'une superficie de 1,71 ares

propriété de Madame Mariette SCHMITT,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10c-11/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Violettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25.10.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Fraureben »
Lot B d'une superficie de 15,96 ares issu des parcelles cadastrées
section 2 – n° 283 et section 6 – n° 927 - 1078 – 1080 et 653

propriété des époux Jean-Jacques SENSENBRENNER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10d-11/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 33, rue Mgr Kirmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 23.10.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

33, rue Mgr Kirmann
section 8 – n° 1020/346
d'une superficie de 4,85 ares

propriété des consorts TRITSCHLER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10e-11/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 12, route de Rosheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.10.2019 présentée par Maître Annabel PRUVOST-ZINI, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Stiermatt »
section 15 – n° 649/230 et 650/228
d'une superficie de 4,90 ares

propriété de Monsieur Philippe KAYASSEH,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10f-11/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 64, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.11.2019 présentée par Maître Dominique LORCH-KALCK, notaire à Strasbourg Neudorf, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Village »
section 3 – n° 213/22 – 18 – 20 et 22
d'une superficie de 4,82 ares

propriété des époux Jean-Paul STECK,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10g-11/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 13-15-17, rue du Cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.10.2019 présentée par Maître Joël DOLLE, notaire à Strasbourg Neudorf, concernant l'immeuble cadastré

Rue du Cimetière
section 3 – n° 278/3
d'une superficie de 27,75 ares
pour 3 places de parking

propriété de Monsieur Lionel WEBER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11-11/19

Objet : Modalités d'octroi d'un cadeau pour départ à la retraite

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

La Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Dans la perspective du prochain départ à la retraite de Monsieur Jacky KAPPLER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- VALIDE le principe d'un cadeau offert à Monsieur KAPPLER à l'occasion de son départ à la retraite, d'une valeur de 1.000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

Membre absent excusé : MM. TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Membres absents : MM. BORGHI Nadine, JEUNET Alexandre

Mesdames GAY Chantal et ENGER Martine, retardées, n'ont pas participé au vote pour les points 1 à 3.

Madame Michèle SCHROETTER-FRICHE, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-12/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019.

Point 2a-12/19

Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire – Demandes de subvention au titre de la DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à savoir :

- CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, EXTENSION ET RENOVATION DE BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
Extension-restructuration l'école élémentaire de Bischoffsheim
Montant prévisionnel de l'opération : 3.928.000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Travaux d'extension-restructuration		13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Phase restructuration	1 998 718,24		DETR (30%)	997 268,00
	Phase extension	1 325 507,23		DSIL (0%)	0,00
	Maîtrise d'œuvre	477 950,74		CONSEIL DEPARTEMENTAL (Fonds de solidarité communale)	100 000,00
	Divers (insertions, contrôle technique, SPS, ...) et imprévus	300 000,00		CONSEIL REGIONAL (Dispositif de soutien à l'investissement des communes rurales)	100 000,00
	1er équipement (mobilier)	100 000,00		CONSEIL REGIONAL (Rénovation énergétique des bâtiments publics)	100 000,00
				CEE	20 000,00
	TVA 20 %	840 435,24	021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	3 725 343,45
	TOTAL	5 042 611,45			5 042 611,45

Point 2b-12/19

Objet : Aménagement de parking rue Courbée – Demande de subvention au titre de la DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à savoir :

- **ETUDES DE FAISABILITE D'UN PROJET ELIGIBLE A LA DETR**
Etudes de faisabilité pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans le centre-ville de la commune de Bischoffsheim
Montant prévisionnel de l'opération : 22.293,33 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT Euros	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS Euros
20	Honoraires architecte	7 760,00	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Etude BE Structure	3 333,33		DETR (22 293,33 € x 50 %)	11 146,67
	Etude BE Voirie	10 000,00			
	Lever topographique	1 200,00			
	TVA 20 %	4 458,67			
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	15 605,33
	TOTAL	26 752,00			26 752,00

Point 3-12/19

Objet : Rénovation des cloches de l'église Sainte Aurélie

Par délibération en date du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser les travaux de rénovation des cloches de l'église, selon les préconisations de la société André VOEGELE de Strasbourg, titulaire du contrat d'entretien de l'horloge et des cloches de l'église Sainte Aurélie de Bischoffsheim.

Les services de la DRAC appelés à se prononcer sur la nature des travaux à réaliser sur la cloche historique (susceptible de bénéficier d'une subvention) ayant refusé la proposition de la société VOEGELE de procéder à une restauration complète par soudure à chaud, il nous a été présenté de nouvelles propositions financières en adéquation avec les prescriptions de la DRAC :

- Fourniture et remplacement des jougs et des battants pour les cloches 1 et 4 3.613,00 € H.T.
- Fourniture et remplacement du joug et du battant pour la cloche 2 (classée) 7.541,00 € H.T.
- Remplacement du joug et du battant de la cloche 3 2.822,00 € H.T.
Tournage d'un quart de tour du sens de la volée pour éviter son usure trop importante aux points de frappe

soit un montant total de travaux de 13.976,00 € H.T.

L'Association des Amis de l'Orgue et du Patrimoine de Bischoffsheim participera à cet investissement à hauteur de 3.000 €, la DRAC a notifié un montant de subvention de 1.873,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux de rénovation des cloches de l'église Sainte-Aurélie énoncés ci-dessus, pour un montant global de 13.976,00 € H.T.

Point 4-12/19

Objet : Etat de prévision des coupes et devis O.N.F. pour 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission « Forêt », réunie le 11 décembre 2019 pour examiner l'état de prévision des coupes et les devis des travaux de l'exercice 2020, présentés par l'Office National des Forêts,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE BISCHOFFSHEIM pour l'exercice 2020

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 335.450 € pour un volume de 6.138 m3.

- DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

- VOTE un crédit de 298.491 € correspondants à ces programmes :

- 238.644 € H.T. pour les travaux d'exploitation
- 59.847 € H.T. pour les travaux patrimoniaux

Point 5-12/19

Objet : Dépenses et recettes permanentes - révision des tarifs pour 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- REVISE les dépenses et recettes permanentes pour 2020 selon états annexés à la présente délibération.

Point 6-12/19

Objet : Tarifs des services eau et assainissement pour 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les prévisions des budgets de l'eau et de l'assainissement,

après délibération,
à l'unanimité,

- ARRETE comme suit les tarifs des services eau et assainissement pour 2020 :

Redevance Eau (TVA 5,5 %)	1,62 €/m3 H.T.
Redevance « Pollution domestique » (1) (TVA 5,5 %)	0,35 €/m3 H.T.
Redevance « Bassin Rhin Meuse » (TVA 5,5 %)	0,07 €/m3 H.T.
Redevance Assainissement (versement au Syndicat du Rosenmeer en 2019 : 1,50 €/m3) (2)	1,60 €/m3 TTC
Redevance « Modernisation réseaux de collecte » (1)	0,233 €/m3 TTC
Taxe d'abonnement eau (TVA 5,5 %)	45,00 € H.T.
Taxe d'abonnement assainissement	15,00 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés jusqu'au 31.12.2014</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	15,24 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,24 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2015</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	15,50 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,50 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2016</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	15,80 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,80 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2017</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	16,10 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	16,10 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2018</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	16,40 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	16,40 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2019</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	16,80 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	16,80 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2020</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	17,10 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	17,10 € TTC
Droit de branchement au réseau d'eau (TVA 10 %)	552,00 € H.T.

Permis déposés avant le 1^{er} juillet 2012

Droit de branchement au réseau d'assainissement (taxe d'économie de fosse septique) Taxe d'économie de fosse septique applicable aux immeubles collectifs	2 420,00 € TTC 2 420,00 € TTC + 870,00 € TTC (3)
	(3) par appartement au-delà du 3 ^{ème} appartement

Permis déposés à compter du 1^{er} juillet 2012

Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – maison individuelle	2 420,00 € TTC
Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – immeuble collectif	2 420,00 € TTC + 870,00 € TTC (3)
	(3) par appartement au-delà du 3 ^{ème} appartement

Caution pour mise à disposition de raccord de puisage
sur poteau d'incendie (TVA 10 %) 400,00 € H.T.

- (1) Redevance fixée par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et collectée pour cette dernière
(2) Redevance pour le financement de l'exploitation de la Station d'épuration.

Point 7-12/19

Objet : Contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation du budget général versée au budget annexe du service d'assainissement à 68.184,00 € selon les modalités de calcul suivantes :

* Charges de fonctionnement du réseau en 2019 : (budget de fonctionnement du service de l'eau) Participation de 20 %, soit un montant de 26.040 €	130.200 €
* Amortissements techniques et intérêts d'emprunts en 2019 : (budget de fonctionnement du service de l'eau) Participation de 30 %, soit un montant de 42.144 €	140.480 €

(crédits ouverts au C/60611 – dépenses du budget général et au C/7063 – recettes du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2019).

Point 8-12/19

Objet : Reversement sur le budget principal 2019 de la Commune de l'excédent du budget « Forêt »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant création d'un budget annexe « Forêt » et précisant que le résultat excédentaire dudit budget pourra venir abonder le budget principal de la Commune,

vu le résultat prévisionnel 2019 du budget annexe « Forêt » faisant apparaître un excédent de 180.495,29 €,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer dans le budget principal 2019 de la Commune une partie du résultat du budget annexe « Forêt »

- FIXE le montant de la reprise à 130.000 €.

Point 9-12/19

Objet : Acquisitions de terrains pour alignement de rues

En cas d'élargissement des voiries communales, les propriétaires de terrains obligés de céder à la Commune la partie de terrain tombant dans l'emprise de l'élargissement de la voie sont indemnisés à hauteur de 2.000 €/are (DCM du 24.01.2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des actes administratifs à passer pour acter les cessions en cours concernant des terrains tombant dans l'emprise de l'alignement de rues, à savoir :

Place du Rossberg	Section 7	n° 469 avec 0,01 are	Monsieur Jean-Vincent WITZ Madame Sandrine RICONOU
Rue Stiermatt	Section 4	n° 210/145 avec 0,26 are	M. et Mme Patrick MONTILLARD
Ruelle de la Lach	Section 5	n° 481/25 avec 0,02 are	M. et Mme Alain DE MOOR
Rue Belle-Vue	Section 8	n° 1195/328 avec 0,23 are	M. et Mme Geoffrey DESMOULIN
Rue Stiermatt	Section 4	n° 249/23 avec 0,57 are	M. Michel NIEBEL Mme Christiane LAZARUS

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « Acquisition de terrains » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles d'alignement énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 10a-12/19

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel dont les attributions consistent à :

- Assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces et locaux de la mairie

La durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Point 10b-12/19

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel dont les attributions consistent à :

- Assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces et locaux de la bibliothèque

La durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Point 11a-12/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 22A, rue du Couvent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 04.12.2019 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

22A, rue du Couvent
section 8 – n° 1186/335 et 1187/335
d'une superficie totale de 5,60 ares

propriété des époux Philippe BOUSQUET – Bischoffsheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 11b-12/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 63, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 14.11.2019 présentée par Maître Damien MOESSNER, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

63, rue Principale
section 1 – n° 3(a) et 3(b)
d'une superficie totale de 2,21 ares

propriété de la société SOVAL de MONDEVILLE, au prix de 82.000 €, avec inscription dans l'acte de vente d'un pacte de préférence au profit du vendeur d'une durée de 50 ans,

vu la récente fermeture du magasin PROXI, installé dans les locaux objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, qui a entraîné des répercussions négatives sur l'attractivité du centre-ville et pénalisé les habitants de la cité, surtout les plus âgés et tous ceux avec des moyens de locomotion limités,

considérant que l'acquisition de ce bien permettrait à la Municipalité de disposer du foncier et des locaux nécessaires pour la création d'un nouveau magasin de proximité et d'en devenir le porteur de projet, dans un objectif premier de redynamiser le centre-ville,

vu les crédits ouverts au C/2115 – opération « acquisition de terrains » du budget supplémentaire de l'exercice 2019,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition du bien susvisé, au prix de 82.000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 12-12/19

Objet : Réorganisation du réseau DGFIP – Motion en faveur du maintien des services publics de la Trésorerie d'Obernai

La Direction Générale des Finances Publiques a annoncé une réorganisation de son réseau au niveau local. Celle-ci est basée sur deux principes affichés :

- « concentrer et dématérialiser les tâches non visibles pour le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, sans dégrader la qualité du service public »
- « apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites où un accueil physique de proximité pourra être assuré ».

Cette réforme est présentée par l'Etat comme un progrès en termes de prise en compte des territoires et des bassins de vie se traduisant par un renforcement des services de proximité et d'accueil du public, pour une meilleure accessibilité des services publics à la population, afin de répondre davantage aux besoins actuels des usagers, mais également des collectivités locales, dans un souci de qualité des services rendus au public et aux partenaires.

Cependant, dans les faits, cela se traduit, sur le plan départemental, par :

- la suppression de 5 pôles de Services d'Impôts des Particuliers (sur les 9 existants actuellement) : les habitants de Bischoffsheim se rendant actuellement à Molsheim pour ce service devront probablement se rendre à Sélestat
- la suppression de 3 pôles de Services d'Impôts des Entreprises (sur les 6 existants actuellement)
- la suppression d'une vingtaine de Trésoreries (sur les 29 actuellement existantes), remplacées par des points d'accueil de proximité et la mise en place de conseillers aux collectivités locales.

Parallèlement, l'Etat entend supprimer dès 2020 l'encaissement du numéraire au niveau de ses centres des finances. En substitution, les usagers pourront opérer leurs paiements d'impôts ou de recettes communales chez certains buralistes affiliés à la Française des Jeux (un point annoncé à Obernai). Le paiement en ligne sera également encouragé.

Dans ce contexte, la Trésorerie d'Obernai est vouée à disparaître dans les deux années à venir. Or, de par ses missions multiples, celle-ci apporte un important service public de proximité pour les habitants et les collectivités du territoire.

En effet, en termes de services à la population, la Trésorerie d'Obernai accueille non seulement les usagers pour le paiement de leurs impôts, des recettes communes, mais délivre surtout divers renseignements et conseils aux contribuables quant à leurs situations personnelles.

Pour les paiements, la disparition annoncée obligera les habitants du territoire à se reporter sur les modalités précitées (buraliste, paiement en ligne, ...) ou à se rendre au plus proche à Erstein.

Pour toute question spécifique sur une situation personnelle, les usagers devront opter pour les téléprocédures ou se déplacer en centre SIP ou à Erstein. Un point d'accueil de proximité pourrait également être créé à Obernai, probablement en Mairie. L'accueil se ferait sur rendez-vous, mais se limitera probablement à une prise de contact de premier niveau avant mise en relation avec les services compétents.

Au niveau des collectivités locales, la Trésorerie d'Obernai assure actuellement le rôle de comptable (traitement des opérations comptables et financières des collectivités, paiement des dépenses, recouvrement des recettes ...) mais apporte également, en tant qu'interlocuteur privilégié, un conseil comptable, financier, fiscal et juridique aux services, élus et décideurs locaux. La suppression annoncée sera compensée par :

- la mise en place d'un Service de Gestion Comptable à Erstein, centre chargé du traitement en masse des affaires communales
- la présence, au niveau de l'intercommunalité, d'un conseiller aux collectivités locales pour le conseil aux services et aux élus, qui devra être hébergé par la Communauté de Communes ou une commune membre.

Même si les fondements de cette réorganisation sont compréhensibles, elle entraîne un réel éloignement des services publics de notre territoire. Les conséquences en termes de dégradation inéluctable de la qualité du service public de proximité s'avèrent ainsi particulièrement dommageables pour les habitants.

Loin d'être un renforcement de la présence des services publics dans les territoires, cette réforme s'apparente plus à un démantèlement d'un service utile tout au long de l'année.

Le paiement en ligne ou chez un buraliste ne remplacera jamais le contact de proximité avec l'administration, qui est souvent l'occasion pour les usagers de recueillir des conseils administratifs sur leur situation particulière. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes âgées ou fragilisées qui n'auront pas toujours la possibilité de se déplacer à Erstein ou Sélestat pour toute question relative à leur impôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter une motion en faveur du maintien, dans le cadre de la réorganisation du réseau DGFIP, des services publics de la Trésorerie à Obernai, afin que les services de la DGFIP consacrent au territoire des moyens suffisants en quantité et qualité et que les citoyens conservent les services qui leur sont dus.

Point 13-12/19

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération n° 2015-49 du 24 novembre 2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 1^{er} janvier 2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 26 novembre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les délibérations n° 2015-49 du 24 novembre 2017 et n° 2019-76 du 3 décembre 2019 du conseil communautaire de la CCPR ;

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 26 novembre 2019.